

- n°2026/49 **Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette délibération *à la majorité des voix (4 abstentions)*.
- n°2026/50 **Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – liste des contribuables**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette délibération *à l'unanimité des membres présents*.
- n°2026/51 **Avis du Conseil municipal concernant l'enquête publique : demande d'autorisation environnementale relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) lot C de Voies Navigables de France (VNF) pour une durée de 10 ans**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette délibération *à l'unanimité des membres présents*.
- n°2026/52 **Recours au bénévolat**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette délibération *à l'unanimité des membres présents*.
- n°2026/53 **Création d'un Comité Social Territorial commun à la ville et au CCAS**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette délibération *à l'unanimité des membres présents*.
- n°2026/54 **Chantiers Jeunes – Edition 2026**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette délibération *à l'unanimité des membres présents*.
- n°2026/55 **Convention de partenariat entre le Conservatoire à rayonnement intercommunal de Seine Normandie Agglomération, la ville des Andelys et la Paroisse Sainte Clotilde des Andelys**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette délibération *à l'unanimité des membres présents*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24

Fait aux Andelys, le 09 juin 2026

A blue ink signature of Frédéric DUCHÉ is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE MAIRE' at the top and 'ANDELYS' at the bottom, with a central emblem.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : **24** – Pouvoirs : **5** – Votants : **29**

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mai 2026

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; Mme Anne-Elizabeth DEZARD, M. Jean-Philippe ADAM, Mme Armelle KRATZ, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Thierry LECOUR, Mme Colette CARON, M. Pascal PEREAL, Adjoints ; M. Alain DAJON, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Christian LEPROVOST, Conseillers Municipaux Délégués ; Mme Charlène GUILLOT-MARCHETTI, M. Hubert SIGNOL, Mme Virginie ANDRE, M. Aurélien BOUY, Mme Michèle SCHAEILLER, Mme Martine SEGUELA, M. Aboubakari WAGUÉ, Mme Annie CHARRY, M. Clément BELLIERE, Mme Dominique BAËCILE, M. Jimmy QUATRESOUS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
M. Eric DELACOURT, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Véronique BABIN-PREVOST
Mme Eloïse DESLANDRE, pouvoir à Mme Armelle KRATZ
M. François VAUTHRIN, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme Véronique BABIN-PREVOST

Numéro : **2026-49**

Pôle : Direction Générale des Services

Rapporteur : Anne-Elizabeth DEZARD

Objet : **Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique**

La commune est adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique, conformément à la délibération n° 2023-47 du 27 septembre 2023 du Conseil Municipal approuvant cette adhésion.

Conformément aux statuts dudit syndicat, et aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner son représentant appelé à siéger au sein des instances du syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouverte Eure Normandie Numérique ;

Vu les statuts du syndicat et notamment du chapitre II - article 5.1.2.2 ;

Vu la délibération n° 2023-47 du 27 septembre 2023 portant sur l'adhésion de la commune de Les Andelys au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;

Vu l'avis favorable (une abstention) de la Commission des Finances lors de sa réunion du 28 mai 2026,

Considérant que la tenue des scrutins municipaux du 15 et 22 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau conseil municipal ;

Considérant que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie numérique pour la compétence « services et outils numériques » ;

DECIDE

Article 1 : De désigner comme représentant M. Pascal PÉREAL, maire adjoint ;

Article 2 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, au syndicat mixte ouvert EURE Normandie Numérique.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 abstentions)

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Le Maire,
Frédéric DUCHÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : **24** – Pouvoirs : **5** – Votants : **29**

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mai 2026

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; Mme Anne-Elizabeth DEZARD, M. Jean-Philippe ADAM, Mme Armelle KRATZ, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Thierry LECOUR, Mme Colette CARON, M. Pascal PEREAL, Adjoints ; M. Alain DAJON, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Christian LEPROVOST, Conseillers Municipaux Délégués ; Mme Charlène GUILLOT-MARCHETTI, M. Hubert SIGNOL, Mme Virginie ANDRE, M. Aurélien BOUY, Mme Michèle SCHAEILLER, Mme Martine SEGUELA, M. Aboubakari WAGUÉ, Mme Annie CHARRY, M. Clément BELLIERE, Mme Dominique BAËCILE, M. Jimmy QUATRESOUS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
M. Eric DELACOURT, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Véronique BABIN-PREVOST
Mme Eloïse DESLANDRE, pouvoir à Mme Armelle KRATZ
M. François VAUTHRIN, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme Véronique BABIN-PREVOST

Numéro : **2026-50**

Pôle : Services à la population et proximité – Direction générale

Rapporteur : Anne-Elizabeth DEZARD

Objet : **Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation des commissaires**

Le rapporteur rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant des impôts, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation, participe à l'évaluation des propriétés bâties.

Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties et formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation.

La commission, outre le Maire (ou un adjoint délégué) assurant la présidence, comprend 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1650 ;

Vu la liste des contribuables annexée ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en sa séance du 28 mai 2026 ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions de l'article 1650 du code général des impôts, dressée par le Conseil municipal,

Considérant que la commission communale des impôts directs est composée, en plus du Maire ou d'un adjoint délégué, de huit titulaires et de huit suppléants,

DECIDE

- Article 1 :** **D'ADRESSER** la liste des contribuables à la Direction Générale des Finances Publiques afin que le Directeur départemental procède à la désignation des 16 commissaires.
- Article 2 :** **DE DESIGNER** Madame Anne-Elizabeth DEZARD, Présidente en cas d'absence de Monsieur le Maire, membre de droit.
- Article 3 :** En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- Article 4 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 :** Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et la Direction Générale des Finances Publiques.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Le Maire,
Frédéric DUCHÉ



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

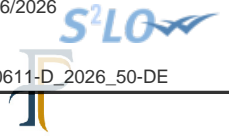
Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 12/06/2026

ID : 027-212700165-20260611-D_2026_50-DE



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de l'Eure
Boulevard Georges Chauvin
CS 50012
27020 EVREUX CEDEX

Téléphone : 02.32.24.86.00
Courriel : ddvip27@dgfip.finances.gouv.fr

Le 30/03/2026

Objet : renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

À l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune.

Conformément au 1 de l'[article 1650](#) du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double¹, proposée sur délibération du conseil municipal.**

1 24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants ;
32 personnes si la population de votre commune est supérieure à 2 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 12/06/2026



ID : 027-212700165-20260611-D_2026_50-DE

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir me transmettre (dans le cadre ci-dessous) ou voie postale (adresse indiquée en en-tête du courrier) dans les meilleurs délais, au moyen du tableau au format remplissable joint en annexe du présent courrier, la liste des personnes proposées, en nombre double, pour siéger en commission. Je vous remercie d'y adjoindre également une copie de la délibération.

Avant toute proposition, je vous invite à vérifier les conditions posées par l'article 1650 du CGI pour la désignation des commissaires et rappelées dans le document joint intitulé « Informations relatives aux CCID ». Des précisions utiles au processus de désignation y sont également apportées sous forme de questions-réponses.

Enfin, je vous informe qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, **dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, je serai dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.**

Mes équipes, en particulier les personnes désignées dans le cadre ci-dessous, sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Administrateur de l'État,

Directeur départemental des Finances Publiques,

Bruno MAUCHAUFFÉE

Contacts à la Direction départementale des Finances publiques de l'Eure

Nom	Prénom	Fonction/Téléphone	Courriel
REUX	Pascale	Rédactrice Division des Particuliers et des Missions foncières 06.22.02.96.81	ddfip27.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr
ROUAUD	Guénola	Rédactrice Division des Particuliers et des Missions foncières 02.32.24.89.53	ddfip27.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

Commune de

Par délibération n°..... en date du / /, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires -THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 12/06/2026



ID : 027-212700165-20260611-D_2026_50-DE

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune				

Informations relatives aux CCID

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de [l'article 1650](#) du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Questions-réponses

- **Question 1** – *Un, plusieurs ou tous les membres du conseil municipal peut(peuvent)-il(ils) être proposé(s) pour être commissaire(s) ?*

Oui, sous réserve que toutes les conditions prévues au 1 de [l'article 1650](#) du CGI soient remplies.

- **Question 2** – *La liste de proposition des membres doit-elle obligatoirement être dressée par l'organe délibérant ?*

Oui. Seul l'organe délibérant est compétent pour proposer les personnes qui seront amenées à siéger en CCID. La liste ne peut donc pas être dressée par le Maire seul. Les noms des personnes proposées doivent être indiqués dans le tableau à compléter et renvoyer à la direction régionale/départementale des finances publiques en y joignant une copie de la délibération.

- **Question 3** – *Une personne ayant précédemment siégé en tant que commissaire lors des précédentes mandatures peut-elle continuer à siéger en CCID ? Doit-elle à nouveau être indiquée sur la liste de proposition ?*

Oui. Une personne ayant déjà siégé lors de précédentes mandatures peut continuer à être commissaire si elle remplit toujours les conditions prévues au 1 de [l'article 1650](#) du CGI et si elle est à nouveau désignée commissaire par le directeur régional/départemental des finances publiques. En tout état de cause, elle doit figurer sur la liste de proposition dressée par l'organe délibérant.

- **Question 4** – *Si le conseil municipal est inchangé suite au renouvellement de la CCID, en particulier si tous les commissaires souhaitent toujours siéger ?*

Oui. Conformément au 3 de l'[article 1650](#) du CGI, la durée du mandat des commissaires est celle du mandat du dernier conseil municipal. Il est donc nécessaire de renouveler la CCID. C'est pourquoi vous devez transmettre une nouvelle liste de propositions même si le conseil municipal est inchangé et que la liste comporte les noms des précédents commissaires.

- **Question 5** – *Comment vérifier la condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) des personnes proposées pour être commissaires (colonne 6 du tableau à compléter) ?*

Cette condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de la commune doit être vérifiée avant la transmission de la liste au directeur régional/départemental des finances publiques. Cette vérification pour la taxe foncière peut notamment être effectuée en consultant [l'application BALTIC Cadastre](#) disponible sur le Portail Internet de la Gestion Publique.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : **24** – Pouvoirs : **5** – Votants : **29**

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mai 2026

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; Mme Anne-Elizabeth DEZARD, M. Jean-Philippe ADAM, Mme Armelle KRATZ, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Thierry LECOUR, Mme Colette CARON, M. Pascal PEREAL, Adjoint ; M. Alain DAJON, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Christian LEPROVOST, Conseillers Municipaux Délégués ; Mme Charlène GUILLOT-MARCHETTI, M. Hubert SIGNOL, Mme Virginie ANDRE, M. Aurélien BOUY, Mme Michèle SCHAELLER, Mme Martine SEGUELA, M. Aboubakari WAGUÉ, Mme Annie CHARRY, M. Clément BELLIERE, Mme Dominique BAËCILE, M. Jimmy QUATRESOUS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
M. Eric DELACOURT, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Véronique BABIN-PREVOST
Mme Eloïse DESLANDRE, pouvoir à Mme Armelle KRATZ
M. François VAUTHRIN, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme Véronique BABIN-PREVOST

Numéro : **2026-51**

Pôle : Services à la population et proximité – Direction des Affaires Générales

Rapporteur : Christian LEPROVOST

Objet : **Avis concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) lot C (également appelé sous bassin C et correspondant aux arrondissements des Boucles de la Seine) de Voies Navigables de France (VNF) pour une durée de 10 ans**

Le rapporteur rappelle que les Voies Navigables de France est un établissement public en charge de la gestion, de l'exploitation et du développement de 6700 kilomètres de voies fluviales en France. Il transforme ce réseau en un moteur de développement économique, écologique et social. Il offre des solutions durables en matière de transport, de gestion de l'eau, de tourisme et de nouvelles énergies. En collaboration avec les acteurs locaux, nationaux et européens, il adapte ses projets aux besoins spécifiques de chaque territoire.

Les Andelys, commune riveraine de la Seine, est directement concernée par la qualité d'entretien des voies navigables. Les opérations de dragage conduites par VNF contribuent au maintien des gabarits de navigation, à la sécurité des usagers du fleuve, à la prévention des risques d'inondation par régulation des écoulements, ainsi qu'au développement du tourisme fluvial, axe structurant de l'attractivité du territoire.

Il doit être précisé que Voies Navigables de France a pour mission :

- Entretien et moderniser leurs infrastructures
- Gérer finement la ressource en eau pour servir les différents usages dans le respect de l'environnement
- Créer des opportunités de développement au service des territoires.

Par arrêté interpréfectoral en date du 01 avril 2026, une procédure d'enquête publique a été ouverte suite à la demande d'autorisation environnementale relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) lot C (également appelé sous bassin C et correspondant aux arrondissements des Boucles de la Seine) de Voies Navigables de France pour une durée de 10 ans. Celle-ci a eu lieu du 23 avril 2026 à 08 heures 30 au 29 mai 2026 à 19 heures 30, soit pour une durée totale de 33 jours consécutifs.

Il doit être rappelé que, durant toute la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur l'autorisation environnementale ont pu être consignées dans les différents registres prévus à cet effet. De plus, un membre de la Commission s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les locaux de la Mairie le samedi 25 avril 2026 de 09 heures à 12 heures et le mercredi 20 mai 2026 de 14 heures à 17 heures.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, un avis doit être émis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par Voies Navigables de France (VNF) ; avis qui doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, à savoir avant le 14 juin 2026, pour être pris en considération.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) lot C (également appelé sous bassin C et correspondant aux arrondissements des Boucles de la Seine) de Voies Navigables de France (VNF) pour une durée de 10 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-46 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°26-017 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) lot C (également appelé sous bassin C et correspondant aux arrondissements des Boucles de la Seine) de Voies Navigables de France pour une durée de 10 ans en date du 01 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité avec réserves de la Commission des affaires générales, de la dynamisation commerciale et des transports urbains du 26 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable (une abstention) de la Commission des finances du 28 mai 2026.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) lot C (également appelé sous bassin C et correspondant aux arrondissements des Boucles de la Seine) de Voies Navigables de France (VNF) pour une durée de 10 ans.

DÉCIDE

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) lot C (également appelé sous bassin C et correspondant aux arrondissements des Boucles de la Seine) de Voies Navigables de France (VNF) pour une durée de 10 ans, sous réserve que VNF s'engage à :

1. Transmettre un calendrier prévisionnel détaillé des opérations de dragage concernant le territoire communal au moins 30 jours avant le démarrage des travaux, désigner un interlocuteur technique référent pour la durée des opérations, et informer la commune de toute modification substantielle du calendrier ou des méthodes d'intervention ;
2. Communiquer systématiquement les analyses physico-chimiques des sédiments avant toute opération de dragage et informer immédiatement la commune en cas de dépassement des seuils réglementaires de pollution, interdire tout dépôt temporaire de sédiments pollués à proximité des zones habitées ou sensibles, et communiquer les filières exactes de traitement et de valorisation des matériaux extraits ;
3. Interdire les opérations de dragage durant les principales périodes de reproduction piscicole, assurer une vigilance particulière à proximité des zones Natura 2000 de la vallée de Seine, et réaliser un suivi écologique avant, pendant et après les travaux avec transmission des résultats à la commune ;
4. Limiter les opérations les plus bruyantes aux horaires diurnes, réduire autant que possible les transports terrestres sur le territoire communal, et mettre à disposition des riverains un dispositif de signalement des nuisances ;
5. Assurer un suivi renforcé de la turbidité et de la qualité des eaux pendant les opérations et suspendre immédiatement les travaux en cas de pollution accidentelle ou de dégradation significative du milieu aquatique ;
6. Porter une attention particulière aux conséquences cumulées des dragages répétés sur l'évolution du lit de la Seine, notamment sur les secteurs sensibles à proximité des Andelys, et n'engager aucune opération susceptible d'aggraver l'érosion des berges ou de modifier sensiblement les écoulements sans concertation préalable avec la commune ;
7. Prendre en compte les observations des collectivités dans les futurs ajustements du programme de dragage ;

8. Prévoir la possibilité de suspension temporaire des opérations afin de permettre une réévaluation des conditions d'exécution du programme en cas d'incident environnemental significatif, de pollution avérée ou de dégradation importante des milieux naturels.

Article 2 : Conformément aux dispositions réglementaires, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure ainsi qu'aux demandeurs.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Le Maire,
Frédéric DUCHE



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 12/06/2026

ID : 027-212700165-20260611-D_2026_51-DE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté interpréfectoral n° 26-017

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation
environnementale relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragages
(PGPOD) lot C (également appelé sous-bassin C et correspondant aux arrondissements des
Boucles de la Seine) de Voies Navigables de France pour une durée de 10 ans

Le préfet de la Région Île-de-France,
préfet de Paris,
Grand Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet de la Région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet de l'Eure,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de Seine-Saint-Denis,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L. 215-15 et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val d'Oise ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Alexandre BRUGÈRE en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 29 octobre 2025 portant nomination de Madame Karine DELAMARCHE, en qualité de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Ludovic GUILLAUME, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, sous-préfet de Créteil ;

Vu le décret du 14 février 2024 portant nomination de Monsieur Alaric MALVES, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Eure, sous-préfet d'Évreux ;

Vu le décret du 2 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;

Vu le décret du 6 mars 2025 portant nomination de Madame Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014126-0007 en date du 6 mai 2014 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement des opérations de dragage prévues dans le lot C du plan décennal de dragage de Voies navigables de France pour le Bassin de la Seine ;

Vu le courrier en date du 28 avril 2023 par lequel le préfet de la région d'Île-de-France sollicite le préfet des Yvelines afin d'assurer le rôle de préfet coordonnateur pour notamment l'organisation de l'enquête publique et la coordination avec les autres préfectures pour la signature de l'arrêté ;

Vu le courrier du 11 mai 2023 par lequel le préfet des Yvelines accepte d'assurer le rôle de préfet coordonnateur ;

Vu la demande enregistrée au guichet unique de l'eau le 7 août 2023, sous le n° 01 00028 166, par laquelle Voies Navigables de France (VNF) sollicite le renouvellement de l'autorisation du lot C des opérations de dragage et de gestion des sédiments de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire de Voies Navigables de France pour une durée de 10 ans.

Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (Autorisation) ; 2° Dans les autres cas (Déclaration).	Autorisation
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m ³ (A) ; 2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ; 3° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).	Autorisation

	<p>Est également exclu jusqu'au 1er janvier 2014 l'entretien objet le maintien et le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque la hauteur de sédiments à enlever est inférieure à 35 cm ou lorsqu'il porte sur des zones d'atterrissement localisées entraînant un risque fort pour la navigation. L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.</p>	
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Vu les pièces complémentaires reçues le 27 février 2025 en réponse à la demande formulée de 12 décembre 2023 par le service police de l'eau en charge de l'instruction du dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2025/DRIEAT/SPPE/022 du 27 février 2025 portant prorogation du délai pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la direction territoriale de Voies Navigables de France (VNF) en vue du renouvellement du lot C du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) pour une période de 10 ans ;

Vu l'avis favorable sous réserve de la prise en compte de préconisations énoncées dans l'avis, en date du 14 septembre 2023 de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ;

Vu l'avis favorable en date du 19 septembre 2023 de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'avis en date du 29 septembre 2023 du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cailly-Aubac-Robec ;

Vu l'avis délibéré n° 2025-061 adopté le 12 juin 2025 par la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu le mémoire en réponse à cet avis en date du 13 février 2026 ;

Vu le rapport de recevabilité en date du 16 février 2026 du service « politiques et police de l'eau » de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) ;

Vu la décision n° E26000011/78 en date du 26 février 2026 du tribunal administratif de Versailles désignant une commission d'enquête ;

Considérant que la procédure d'autorisation environnementale applicable est celle en vigueur lors de son dépôt, soit avant l'application de la Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Considérant que le dossier d'enquête publique est jugé recevable ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale au titre des dispositions du 1° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement doit être soumise à une enquête publique régie par les dispositions des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Eure, de la Seine-Maritime, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val d'Oise et de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé **du jeudi 23 avril 2026 à 8 h 30 au vendredi 29 mai 2026 à 19 h 30**, soit pendant **33 jours consécutifs**, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragages (PGPOD) du lot C de Voies Navigables de France (VNF) pour une durée de 10 ans.

Par décision motivée, le président de la commission d'enquête pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage s'inscrit dans le cadre de l'entretien et de l'amélioration du réseau navigable du bassin de la Seine géré par Voies Navigables de France. Pour la

réalisation des opérations de dragages, ce bassin a été divisé en 3 Hydrographique cohérente (UHC).

La présente demande concerne le **lot C**, qui comprend 2 UHC :

- **UHC n°5 : Seine Centre**, correspondant au tronçon de la Seine compris entre la confluence de la Seine et de la Marne, à Charenton le Pont (94) et la confluence Seine-Oise, située à Conflans-Sainte-Honorine (78) soit un linéaire de **77km**
- **UHC n°8 : Seine Aval**, correspondant au tronçon de la Seine de la confluence Seine-Oise, à Conflans-Sainte-Honorine jusqu'à l'extrémité du réseau navigable de la DIRBS au Pont Jeanne d'Arc à Rouen (76), soit un linéaire de **179km**

Les opérations de dragage ont pour objet de retirer les sédiments accumulés, notamment en raison des crues, afin de maintenir les profondeurs nécessaires pour la navigation.

Article 2 : commission d'enquête

Par décision en date du 26 février 2026 le tribunal administratif de Versailles a constitué une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Titulaires :

Président : M. Reinhard FELGENTREFF, gérant de société industrielle à la retraite

Membres : M. Jean-Bernard BEHETS, ingénieur conseil judiciaire à la retraite
M. Jean-Jacques BULOT, responsable hygiène sécurité environnement à la retraite
Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC, consultante en ingénierie juridique et financière
M. Maurice VAGUE, responsable environnement à la retraite

Suppléants :

Président : Mme Anne DE KOUROCH, ingénieure environnement - écologue

Membres : M. Michel GENESCO, consultant en environnement et gestion des risques à la retraite
M. Jean-Pierre FERRAUD, directeur de projets à la retraite

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique environnementale sera publié en caractères apparents par les soins du préfet des Yvelines aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans les départements de l'Eure, de Paris, de la Seine-Maritime, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Conformément aux dispositions du III de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs des préfectures et sous-préfectures concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également affiché dans les communes où des permanences auront été fixées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de chaque commune, préfecture et sous-préfecture concernées.

Article 4 : mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation environnementale sera consultable par le public :

- en format papier, à la mairie de Conflans-Sainte-Honorine (78), siège de l'enquête,
- sur un poste informatique dans les mairies des Andelys (27), du 6ème arrondissement de Paris (75), d'Elbeuf (76), de Mantes-la-Jolie (78), de Nanterre (92), de Saint-Denis (93), d'Ivry-sur-Seine (94) et d'Argenteuil (95) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,

Le résumé non technique ainsi que la liste des mesures ERC seront disponibles en version papier dans ces mairies, à l'ouverture des bureaux au public,

- sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-autorisation-pgpod>
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 15 h 45
- sur les sites internet des préfectures qui permettent d'accéder au site dédié.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de VNF - Monsieur JOLY Nicolas – Mail : nicolas.joly@vnf.fr.

Article 5 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur l'autorisation environnementale pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies des Andelys (27), du 6ème arrondissement de Paris (75), d'Elbeuf (76), de Conflans-Sainte-Honorine (78), de Mantes-la-Jolie (78), de Nanterre (92), de Saint-Denis (93), d'Ivry-sur-Seine (94) et d'Argenteuil (95), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- soit adressées par écrit au président de la commission d'enquête domicilié pour cette enquête à la mairie de Conflans-Sainte-Honorine (63 rue Maurice Berteaux – BP 35 – 78703 Conflans-Sainte-Honorine), désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre de la commune.

Ces registres, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-autorisation-pgpod>
- par courrier électronique à l'adresse mail suivante : renouvellement-autorisation-pgpod@mail.registre-numerique.fr

Ces observations et propositions seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Permanences de la commission d'enquête

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les locaux des mairies concernées, aux jours et heures suivants :

<p><u>Mairie des Andelys (27) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le samedi 25 avril 2026 de 9h à 12h - le mercredi 20 mai 2026 de 14h à 17h 	<p><u>Mairie du 6ème arrondissement de Paris (75) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le mercredi 29 avril 2026 de 9h à 12h - le mardi 19 mai 2026 de 9h à 12h
<p><u>Mairie d'Elbeuf (76) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le lundi 4 mai 2026 de 14h à 17h - le vendredi 29 mai 2026 de 14h à 17h 	<p><u>Mairie de Conflans-Sainte-Honorine (78) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le mercredi 29 avril 2026 de 14h à 17h - le mardi 12 mai 2026 de 14h à 17h
<p><u>Mairie de Mantes-la-Jolie (78) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le mercredi 6 mai 2026 de 14h à 17h 	<p><u>Mairie de Nanterre (92) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le mercredi 13 mai 2026 de 14h30 à 17h30 - le jeudi 28 mai 2026 de 14h30 à 17h30
<p><u>Mairie de Saint-Denis (93) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le jeudi 30 avril 2026 de 9h à 12h - le lundi 18 mai 2026 de 14h à 17h 	<p><u>Mairie d'Ivry-sur-Seine (94) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le mardi 19 mai 2026 de 14h à 17h

Mairie d'Argenteuil (95) :

- le mercredi 6 mai 2026 de 14h30 à 17h30
- le vendredi 29 mai 2026 de 14h30 à 17h30

Article 7 : Avis des collectivités territoriales

Les conseils municipaux des communes concernées, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés seront appelés à donner leur avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 : Clôture du registre d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis dans les 24 heures, par les maires des Andelys (27), du 6ème arrondissement de Paris (75), d'Elbeuf (76), de Conflans-Sainte-Honorine (78), de Mantes-la-Jolie (78), de Nanterre (92), de Saint-Denis (93), d'Ivry-sur-Seine (94) et d'Argenteuil (95) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, au président de la commission d'enquête qui sera chargé de les clore.

Article 9 : Rapport et conclusions de l'enquête

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le président de la commission d'enquête doit rencontrer le maître d'ouvrage dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Elle consigne, dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Ces documents seront transmis au préfet coordonnateur des Yvelines, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés des registres et pièces annexes ainsi que du dossier d'enquête.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, dans les préfectures de l'Eure (27), de Paris (75), de la Seine-Maritime (76), des Yvelines (78), des Hauts-de-Seine (92), de la Seine-Saint-Denis (93), du Val-de-Marne (94) et du Val d'Oise (95) ainsi que dans les mairies listées en annexe 1 du présent arrêté aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Eure (27) : <https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-enquetes-publiques-et-participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE/Enquetes-publiques>, Paris : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Ile-de-France/Documents+et+publications/Consultations/Enqu%C3%AAtes+publiques>, la Seine-Maritime (76) : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquetes-publiques/Autorisation-environnementale>, les Yvelines (78) : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau>, les Hauts-de-Seine (92) : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2026-projets/plan-de-gestion-pluriannuel-des-operations-de-dragages-PGPOD-lot-C-de-Voies-Navigables-de-France>, la Seine-Saint-Denis (93) : <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/2-EAU/Classement-des-canaux/Renouvellement-des-operations-de-dragage-et-de-gestion-des-sediments-Lot-C-VNF>, le Val-de-Marne (94) : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables> et le Val d'Oise (95) : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>.

Article 10 : Autorité décisionnaire compétente

À l'issue de la procédure, les préfets de l'Eure, de Paris, de la Seine-Maritime, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise prendront un arrêté inter-préfectoral d'autorisation ou de refus de l'autorisation environnementale.

Article 11 : Frais de l'enquête publique

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation des membres de la commission d'enquête sont à la charge du maître d'ouvrage (VNF).

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Eure, de la Seine-Maritime, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val d'Oise, la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, les maires des communes listées à l'annexe 1 du présent arrêté et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de chacune des préfectures concernées.

Le 1^{er} avril 2026

Le préfet des Yvelines,

Le Préfet des Yvelines

Frédéric ROSE

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général
Zohair BOUAOUICHE

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
secrétaire générale adjointe

Stéphanie MARIVAIN

Le préfet du Val-de-Marne,

Etienne STOSKOPF

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Le préfet de l'Eure

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val d'Oise,

Philippe COURT

ANNEXE 1 :
LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'ENQUÊTE PUBLIQUE
 (les communes de permanences sont soulignées)

Eure (27)	Alizay Amfreville-sous-les-Monts Andé Bouafles Connelles Courcelles-sur-Seine Criquebeuf-sur-Seine Gaillon Giverny Herqueville Heudebouville Igoville La Chapelle-Longueville	La Roquette Le Manoir Le Thuit Le Val d'Hazey <u>Les Andelys</u> Les Damps Les Trois Lacs Martot Muids Notre-Dame-de-l'Isle Pîtres Pont-de-l'Arche Porte-de-Seine	Port-Mort Poses Pressagny-l'Orgueilleux Saint-Marcel Saint-Pierre-du-Vauvray Saint-Martin-la-Garenne Val-de-Reuil Vatteville Vernon Vézillon Villers-sur-le-Roule Vironvay
Paris (75)	1 ^{er} et 4 ^{ème} regroupés à Paris Centre 5 ^{ème} <u>6^{ème}</u>	7 ^{ème} 8 ^{ème} 12 ^{ème}	13 ^{ème} 15 ^{ème} 16 ^{ème}
Seine-Maritime (76)	Amfreville-la-Mi-Voie Belbeuf Bonsecours Caudebec-lès-Elbeuf Cléon <u>Elbeuf</u> Freneuse	Gouy Les Authieux-sur-le-Port- Saint-Ouen Oissel Orival Rouen Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Saint-Étienne-du-Rouvray Saint-Pierre-lès-Elbeuf Sotteville-lès-Rouen Sotteville-sous-le-Val Tourville-la-Rivière
Yvelines (78)	Andrézy Aubergenville Bennecourt Bonnières-sur-Seine Bougival Carrières-sous-Poissy Carrières-sur-Seine Chatou <u>Conflans-Sainte-Honorine</u> Croissy-sur-Seine Épône Flins-sur-Seine Follainville-Dennemont Freneuse Gargenville Gommecourt Guernes	Guerville Hardricourt Issou Juziers Le Mesnil-le-Roi Le Pecq Le Port-Marly Les Mureaux Limay Limetz-Villez Louveciennes Maisons-Laffitte <u>Mantes-la-Jolie</u> Mantes-la-Ville Médan Méricourt Meulan-en-Yvelines	Mézières-sur-Seine Mézy-sur-Seine Moisson Montesson Mousseaux-sur-Seine Notre-Dame-de-la-Mer Poissy Porcheville Rolleboise Rosny-sur-Seine Saint-Martin-la-Garenne Sartrouville Triel-sur-Seine Vaux-sur-Seine Verneuil-sur-Seine Villennes-sur-Seine
Hauts-de-Seine (92)	Asnières-sur-Seine Boulogne-Billancourt Clichy Colombes Courbevoie Gennevilliers	Issy-les-Moulineaux Levallois-Perret Meudon <u>Nanterre</u> Neuilly-sur-Seine Puteaux	Rueil-Malmaison Saint-Cloud Sèvres Suresnes Villeneuve-la-Garenne
Seine-Saint-Denis (93)	Épinay-sur-Seine L'Île-Saint-Denis	<u>Saint-Denis</u>	Saint-Ouen-sur-Seine
Val-de-Marne (94)	<u>Ivry-sur-Seine</u>		
Val d'Oise (95)	<u>Argenteuil</u> Bezons Corneilles-en-Parisis	Haute-Isle Herblay-sur-Seine La Frette-sur-Seine	La Roche-Guyon Vétheuil



PIECE III.
RESUME NON
TECHNIQUE

1. CONTEXTE

Voies Navigables de France exploite, entretient et modernise une grande partie du réseau fluvial français. Parmi ses missions, VNF réalise notamment des opérations de dragage faisant l'objet de Plans de Gestion Pluriannuels des Opérations de Dragage (PGPOD).

Ces opérations de dragage menées par VNF s'inscrivent parmi les objectifs réglementaires fixés au II de l'article L215-15 du Code de l'Environnement, à savoir :

- Remédier au dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à remettre en cause les différents usages (pêche, industrie, production d'énergie, transport...), à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- Lutter contre l'eutrophisation ;
- Aménager une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement.

Au regard de ces objectifs, l'arrêté du 30 mai 2008, fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation, requiert du bénéficiaire de l'autorisation de justifier la nécessité d'effectuer le curage des voies d'eau. Le présent rapport a donc pour but de justifier les besoins et techniques de dragage au sein du sous-bassin C, vis-à-vis des enjeux évalués dans la zone d'étude.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1. LOCALISATION

Le sous-bassin C est découpé en **Unités Territoriales d'Itinéraire** (UTI), elles-mêmes composées d'**Unités Hydrographiques Cohérentes** (UHC). Les UHC qui constituent le sous-bassin C et sur lesquelles ont porté les études sont au nombre de **deux** (voir Figure 2) :

- L'UHC 5, « Seine centre » ;
- L'UHC 8 « Seine aval ».

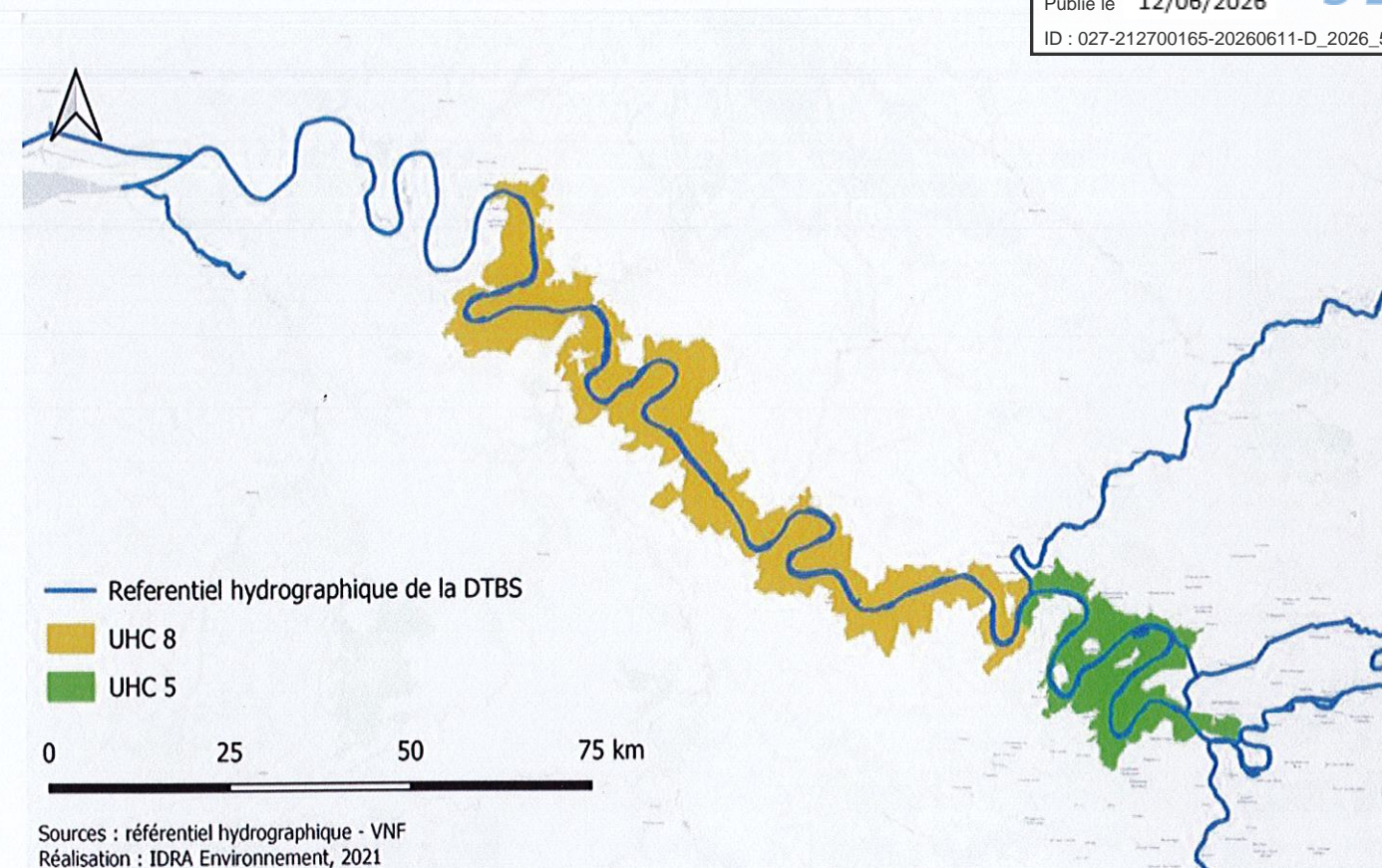


Figure 2 : Localisation des différents UHC au sein du sous-bassin C (VNF)

2.2. RAISONS DU PROJET

Les opérations de dragage à mener sur le sous-bassin C répondent à **3 principaux enjeux**.

Tout d'abord, le dragage des cours d'eau permet de **sécuriser les conditions de navigation** notamment pour les navires de fret de gabarit important, dans un contexte d'augmentation des transferts de marchandises par voie fluviale. En effet, en 2020, ce sont 24 millions de tonnes de marchandises qui ont transité au sein des UHC du sous-bassin C, d'après les données de VNF.

En outre, ces opérations contribuent au **contrôle du niveau de pollution des eaux** via le retrait de sédiments potentiellement dégradés, et à leur gestion *a posteriori* au travers de filières de traitement et de valorisation adaptées.

Dernièrement, les pratiques de dragage constituent un **facteur indirect de lutte contre les inondations**, en favorisant notamment l'écoulement de fleuves comme la Seine, ayant déjà connu des crues.

2.3. TECHNIQUES DE DRAGAGE

Les opérations de dragage seront réalisées par **dragage mécanique** (pelle sur ponton), méthode aujourd'hui **la plus adaptée aux contraintes d'accès et aux modalités de gestion à terre des sédiments**.

D'autres techniques, comme le **nivellement par barre niveleuse** ou la **redistribution par remise en suspension**, sont également **envisagées de manière ponctuelle et localisée**. Toutefois, ces méthodes ne seront utilisées **que sous réserve de conditions favorables** (sédiments sains, absence d'enjeux biologiques particuliers, débit suffisant) et **feront systématiquement l'objet d'un porter à connaissance spécifique auprès des services de l'État**. À ce jour, ces techniques n'ont pas encore été déployées dans le périmètre du sous-bassin C, mais leur expérimentation fait partie des perspectives d'évolution du programme.

2.4. GESTION DES SEDIMENTS

Les sédiments extraits sont orientés vers différentes filières, en fonction de leur nature, de leur qualité et des débouchés locaux :

- Soit les sédiments sont **valorisés** directement après une phase de **ressuyage** (séchage à l'air libre) sur les sites de dépôt temporaires (terrain de transit) ;
- Soit, lorsqu'un traitement est nécessaire, les matériaux sont acheminés vers des **installations de tri, transit ou traitement**, avant valorisation (remblaiement de carrière, génie civil, valorisation agricole si les seuils de qualité le permettent) ;
- Soit, lorsque la valorisation est impossible (présence de polluants, absence de débouché local), les sédiments sont dirigés vers des **installations de stockage de déchet (ISD)**.

Afin de **favoriser les filières de proximité et limiter les distances de transport**, VNF a introduit un système de « **bonus** » dans le marché de gestion des sédiments. Ce dispositif avantage les entreprises disposant d'installations proches des zones de dragage, afin de **réduire l'empreinte carbone** et les nuisances logistiques.

Le transport des matériaux dragués s'organise selon deux principales modalités :

- **Transport fluvial direct**, lorsque les sédiments sont acheminés par barge jusqu'à un quai de déchargement situé directement au sein d'un site de traitement ou de valorisation. Dans ce cas, **aucun transport routier n'est nécessaire** ;
- **Transport combiné fluvial + routier**, lorsque les sédiments sont d'abord déchargés sur un quai de transit, puis **repris par camion** pour rejoindre une installation située à l'intérieur des terres.

Dans tous les cas, **la voie fluviale est privilégiée** autant que possible pour réduire les impacts environnementaux du transport. Le recours à la route reste ponctuel et dépend des contraintes géographiques et logistiques locales.

3. DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du projet s'est appuyée sur une **connaissance approfondie de l'état initial** des milieux. Celui-ci a été établi à partir :

- De **données** bibliographiques **existantes** ;
- De **campagnes d'inventaires écologiques spécifiques** réalisées en 2024 sur les secteurs à enjeu (macro-bivalves, habitats benthiques, frayères, espèces exotiques envahissantes).

Sur la base de cet état initial, les **impacts potentiels ont été identifiés et évalués**, en précisant leur **nature**, leur **ampleur**, leur **temporalité** et leur **localisation**.

En cas d'impact avéré, **une approche par séquence ERC a été adoptée** :

- **Éviter** : par exemple, exclusion de zones à forte sensibilité écologique, absence d'intervention en période de reproduction, adaptation du tracé du chenal pour préserver des habitats à enjeu.
- **Réduire** : mise en œuvre de mesures techniques (barrages anti-MES, huiles biodégradables, ...) ; suivi bathymétrique systématique pour limiter le volume extrait au strict besoin de navigation.
- **Compenser** : aucune mesure compensatoire n'est envisagée, les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre étant jugées suffisantes au regard des enjeux présents.

A cela, un suivi environnemental structuré a été proposé et comprend :

- Analyses physico-chimiques préalables des sédiments,
- Suivi qualité de l'eau pendant les travaux (oxygène dissous, MES, pH, température),
- Suivi écologique : macroinvertébrés (IBGA/MGCE), suivi pluriannuel des macro-bivalves, suivi visuel des frayères,
- Recueil et valorisation des données DCE (poissons, crustacés),
- Signalement des espèces exotiques envahissantes via une formation des opérateurs.

Enfin, l'évaluation environnementale prend en compte les effets cumulés potentiels avec les opérations de dragage portuaires réalisées par HAROPA PORT | Paris. À ce titre, une coordination annuelle sera assurée entre VNF et HAROPA afin d'éviter toute opération concomitante dans un même secteur, notamment par l'interdiction de dragages simultanés dans un rayon d'un kilomètre sur le réseau navigable.

Par ailleurs, le projet de mise à grand gabarit du tronçon Bray–Nogent est bien identifié comme un projet d'aménagement fluvial majeur devant intervenir à l'horizon 2028–2032. Il vise à permettre la navigation de convois de classe Vb (grands gabarits), en élevant le niveau de service du linéaire concerné. En ce qui concerne son articulation avec le présent PGPOD (sous-bassin C), aucune opération de dragage d'entretien ne sera programmée sur ce tronçon pendant la période de réalisation des travaux, ce qui écarte toute concomitance opérationnelle directe. Les effets potentiels sont donc non simultanés. La coordination entre les services de VNF sera précisée et formalisée en amont des travaux de Bray–Nogent, en lien avec la planification pluriannuelle de l'entretien du réseau. **Aucune concomitance n'est prévue avec les travaux de mise à grand gabarit entre Bray et Nogent-sur-Seine ; aucun effet cumulé n'est donc attendu**. À l'issue des travaux de mise à grand gabarit, des besoins d'entretien plus réguliers ou plus importants pourraient émerger, en cohérence avec le nouveau niveau de service. Ces besoins seront

intégrés dans les futures programmations du PGPOD, dans le respect des procédures environnementales applicables.

A noter que les effets cumulés potentiels seront systématiquement examinés dans les fiches d'incidence environnementale rédigées pour chaque opération de dragage. Un volet spécifique y sera dédié à l'analyse d'éventuelles coactivités, à l'échelle de chaque secteur, avec une évaluation des impacts croisés et, si nécessaire, la mise en œuvre de mesures d'évitement ou de réduction adaptées.

4. BILAN DES OPERATIONS REALISEES LORS DU PGPOD EN COURS

Entre 2013 et 2021, 230 934 m³ de sédiments ont été dragués au niveau du sous-bassin C, dont 75 307 m³ de sédiments non inertes non dangereux représentant environ 33 %, et 2 866 m³ de sédiments non inertes dangereux soit seulement 1 %. La Figure 1 récapitule pour chaque UHC du sous-bassin C les volumes dragués entre 2013 et 2021 en fonction de leur qualité au regard du référentiel déchet.

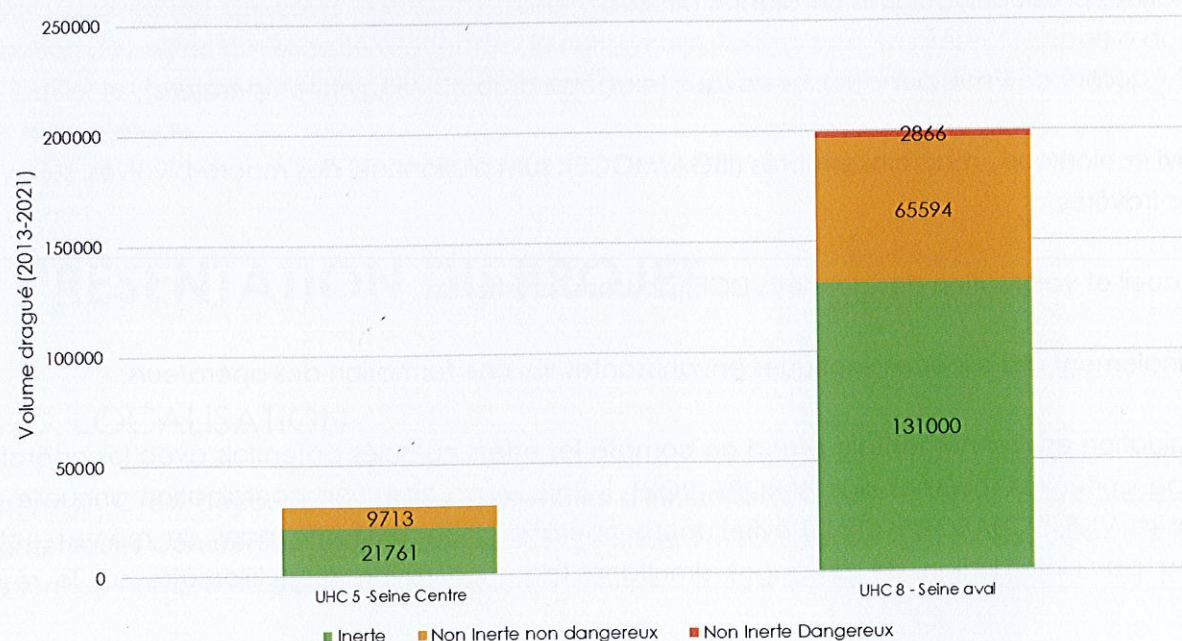


Figure 3 : Synthèse des volumes dragués entre 2013 et 2021 en fonction de leur qualité au regard du seuil ISDI (Source : Bilan Annuel des opérations de Dragage, VNF)

L'UHC 8 –Seine Aval représente le plus gros volume de sédiment dragué entre 2013 et 2021 (199 460 m³) et s'oppose ainsi à l'UHC 5 – Seine Centre (31 474 m³).

Concernant la qualité des sédiments, les deux UHC présentent des sédiments non inertes non dangereux dans quasiment la même proportion, avec un pourcentage de dépassement de 32,9 % pour l'UHC 8 et de 30,9 % pour l'UHC 5.

Remarque : Le volume de sédiments non inertes dangereux (2 866 m³ soit 1,4 % du volume dragué pour l'UHC 8) a été identifié seulement pour l'année 2013. Cette contamination est, en ce sens, considérée

comme ponctuelle. En effet, aucune autre contamination de ce type n'a été recensée. Les sédiments ont été gérés en installation de traitement.

La Figure 4 présente pour chaque UHC la fréquence moyenne des opérations de dragage entre 2013 et 2021.

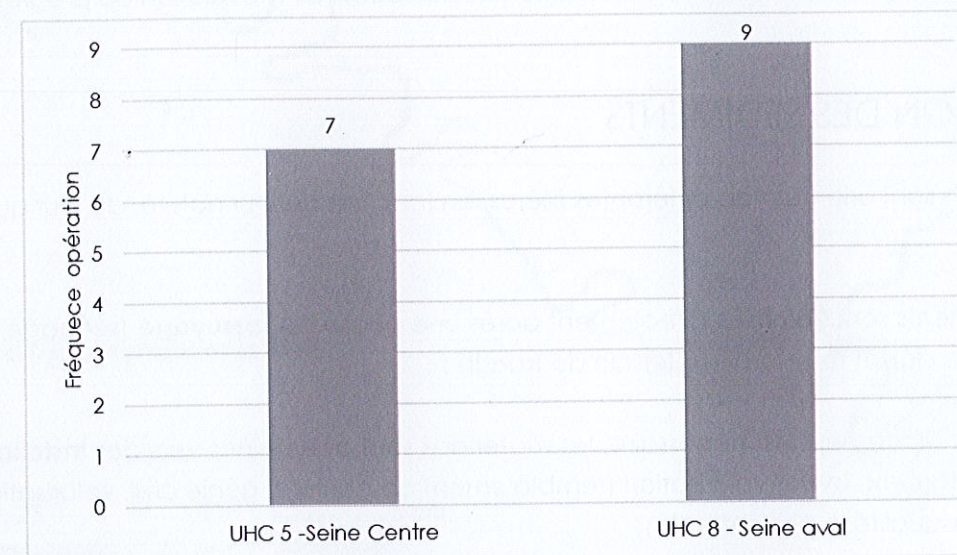


Figure 4 : Fréquence moyenne des opérations de dragage entre 2013 et 2021 (Source : Bilan Annuel des opérations de Dragage, VNF)

Les résultats montrent qu'entre 2013 et 2021, l'UHC 8 a été draguée tous les ans. La fréquence de l'UHC 5 montre qu'il est régulièrement dragué (tous les 1 an et demi en moyenne).

La Figure 5 synthétise le nombre d'opération de dragage cumulé par mois réalisée entre 2014 et 2021 au sein du sous-bassin C.

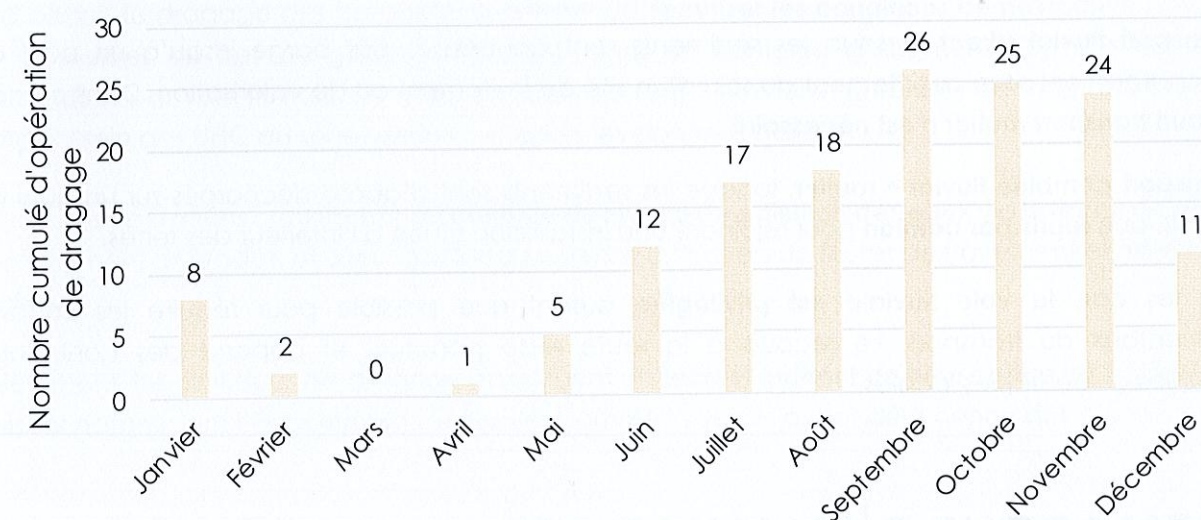


Figure 5 : Nombre cumulé d'opération de dragage par mois réalisées au sein du sous-bassin C entre 2014 et 2021 (Source : Bilan Annuel des opérations de Dragage, VNF)

Les opérations de dragage sont donc essentiellement réalisées entre les mois de septembre et novembre au niveau du sous-bassin C d'après la synthèse réalisée à partir des Bilans Annuels de Dragage de 2014 à

2021. L'arrêté préfectoral pour le sous-bassin C autorise la réalisation des opérations de dragage selon les conditions suivantes :

- **Sur les canaux** : les opérations de dragages peuvent être réalisées toutes l'année, sauf sur les sites à forte sensibilité environnementale (définis à l'article 3.2 de l'arrêté préfectoral) où les opérations de dragage seront strictement interdites du 1er mars au 30 juin, à l'exception des travaux d'urgence prévus à l'article 4 de l'arrêté préfectoral.
- **Sur les cours d'eau** : les opérations de dragages seront programmées préférentiellement en dehors de la période du 1er mars au 30 juin. Sur les sites à forte sensibilité environnementale (définis à l'article 3.2 de l'arrêté préfectoral), les opérations de dragage seront strictement interdites du 1er mars au 30 juin, à l'exception des travaux d'urgence prévus à l'article 4 de l'arrêté préfectoral.

5. REEVALUATION DES VOLUMES A DRAGUER

L'Arrêté inter-préfectoral n°2014126-0007 du 6 mai 2014 pour le sous-bassin C, indiquait un **volume maximal autorisé pour la décennie de 685 000 m³**. Bien que la date d'échéance de l'actuel arrêté soit fixée à mai 2024, le volume réellement dragué (230 934 m³) n'a atteint jusqu'ici qu'environ 34 % du volume maximal autorisé. Le volume minimal demandé dans le cadre de cet arrêté, fixé à 379 400 m³ n'a pas non plus été dépassé. Une réévaluation de ces volumes, intitulés dans le présent rapport « fourchette haute » et « fourchette basse », a donc été réalisée dans le cadre de cette nouvelle Autorisation dont les résultats sont présentés dans la partie relative à la justification des besoins en dragage (voir Chapitre 7 de la pièce V). **Cette réévaluation des volumes est basée sur les volumes de sédiments prévisionnels, ou dragués par bief entre 2013 et 2021.** Sur la base de la réévaluation des volumes, le volume maximal demandé dans le cadre de ce nouveau dossier d'Autorisation au niveau du sous-bassin C est donc de **316 490 m³**. Ce volume a donc largement été revu à la baisse en comparaison au volume maximal autorisé dans le cadre de l'ancien arrêté préfectoral (baisse de 54%). Cette diminution importante des volumes prévisionnels à draguer pour la prochaine décennie, par rapport à ceux proposés dans l'ancien PGPOD, s'explique très certainement par le recours à une méthodologie davantage basée sur des données précises acquises par VNF dans le cadre du suivi des opérations de dragage et de la réalisation des Bilans Annuels de Dragage, ainsi que des volumes prévisionnels basés sur des calculs bathymétriques. Les volumes proposés sont donc étroitement représentatifs, bien que des marges de sécurité soient appliquées, des opérations de dragage menées par VNF depuis 10 ans.

Volume minimal autorisé inscrit dans l'Arrêté Inter-préfectoral de mai 2014 (m ³)	Volume maximal autorisé inscrit dans l'Arrêté Inter-préfectoral de mai 2014 (m ³)
379 400	685 000
Volume minimal autorisé demandé dans le cadre du prochain Arrêté Inter-Préfectoral	Volume maximal autorisé demandé dans le cadre du prochain Arrêté Inter-Préfectoral
254 050	316 490

Pourcentage de diminution du volume nouvellement demandé par rapport à l'Arrêté Inter-Préfectoral de mai 2014

33 %	54 %
------	------

Tableau 1 : Synthèse des volumes maximaux et minimaux autorisés à draguer dans l'Arrêté Inter-préfectoral de mai 2014 et synthèse des volumes nouvellement demandés dans le cadre du prochain Arrêté Inter-préfectoral

6. SYNTHÈSE DE L'ETAT INITIAL, ENJEUX, IMPACTS, MESURES ERC ET SUIVIS DU PROJET

Quelques contextes à enjeux importants	Principaux éléments de l'état initial	Enjeux	Impact	Mesures (voir le détail des mesures dans le tableau ci-après)					Impact résiduel
				E	R	C	S	A	
Emissions de GES	<p>Le volume d'extraction de sédiments pour le sous-bassin C est de 316 490 m³ au maximum. Il a été calculé que l'ensemble des opérations de dragage confondues pour le sous-bassin émettent en moyenne et pour une année, 32 490 kg éq CO₂, ce qui correspond environ à 0,00005 % des émissions du bassin de la Seine.</p> <p>80 % des opérations de dragage n'ont pas recours à du transport routier.</p> <p>Afin d'encourager la diminution des émissions de CO₂, un coefficient malus a été défini au sein du marché de gestion des sédiments 2025-2029 de la DTBS, prenant en compte la distance routière éventuellement proposée par les candidats, entre le quai de prise en charge et le site de gestion.</p>	Modéré	Négligeable	-	1-2-12	-	-	4	Négligeable
Qualité des eaux de surface	Le sous-bassin est concerné par 6 masses d'eau de surface (dont 1 est en bon état global et 5 en mauvais état global).	Fort	Modéré	5-7-10	3-4-5-6	-	1-2-5	-	Négligeable
Caractérisation physico-chimique des sédiments	<p>Les sédiments sont essentiellement inertes, avec une faible part de sédiments non dangereux non inertes.</p> <p>Deux grandes orientations de gestion des sédiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Valorisation directe : les sédiments sont transportés directement vers le site de valorisation (épandage agricole, comblement de carrière, ...) * Valorisation indirecte : passage en installation de tri, transit et traitement avant envoi vers la filière de valorisation finale. Toutefois, la traçabilité des sédiments est difficile car ces derniers sont mélangés avec d'autres matériaux ayant des caractéristiques similaires avant envoi en filière de valorisation (donc impossibilité de d'identifier la parcelle ou le site final d'un lot après traitement). <p>Depuis 3 ans, VNF cartographie les installations de tri, transit et traitement dans un objectif d'identification des grandes filières de valorisation (aménagement, génie civil, agriculture, ...), sans identifier précisément le site final.</p> <p>Dorénavant, un système de bonification a été instauré afin de favoriser les entreprises de dragage en fonction du domaine de valorisation (R&D, agriculture, génie civil), de la distance entre la berge de chargement et le site de valorisation. Ce dispositif vise à encourager les filières locales, réduire les coûts et impacts du transport, et promouvoir les circuits courts.</p>	Fort	Nul	-	9	-	2	-	Nul
Espèces faunistiques (dont Espèces Exotiques Envahissantes)	<p>UHC 5 : 21 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et faisant l'objet d'une protection Natura 2000, 4 espèces d'amphibiens, quelques reptiles dont une espèce à enjeu prioritaire (Lézard vivipare), nombreuses espèces de poissons.</p> <p>UHC 8 : 2 espèces de mammifères remarquables (Herisson d'Europe et Ecureuil Roux), plusieurs espèces de micro-mammifères (ex : mulots, musaraignes), 5 espèces de chauves-souris, nombreux oiseaux d'intérêt communautaire et faisant l'objet d'une protection Natura 2000, plusieurs espèces d'amphibiens dont 1 espèce considérée comme assez rare (Salamandre tachetée), quelques espèces de reptiles dont 2 espèces rares (Lézard vert, Lézard des souches), nombreuses espèces de poissons et présence de frayères à Brochet commun, à Bouvière et à Vandoise, nombreux invertébrés dont des espèces rares et assez rares (ex : Phalène du chêne, Turquoise).</p>	Fort	Modéré	2-3-6	3-4-5-6-15	1	1-2-4-7	-	Négligeable
Espèces floristiques (dont Espèces Exotiques Envahissantes)	<p>UHC 5 : peu d'habitat favorable à la présence d'espèce végétale remarquable, néanmoins quelques espèces végétales y sont recensées (ex : Grande cuscuta, Pâturin des marais).</p> <p>UHC 8 : présence d'habitats terrestres comprenant 2 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive « Habitat » et protégées à l'échelle nationale (Violette de Rouen et Lunetière de Neustrie), 2 espèces rares en France (Lotier à feuilles ténues et Euphrase stricte). De nombreuses espèces invasives y sont également présentes. Présence d'habitats aquatiques où est retrouvée la Sagittaire flèche d'eau et de nombreuses espèces invasives. Présence de ripisylves et berges où sont retrouvées différentes espèces végétales dont le Sisymbre couché, espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive « Habitat » et protégée au niveau national.</p>	Fort	Nul	6	3-4-5-6-15	-	1-2	-	Nul
Captage eaux potables	<p>Présence de 11 points de captage AEP, ces derniers sont cartographiés dans la partie état initial du présent dossier.</p> <p>Pas de pollution des captages possible par l'intermédiaire des sols par les engins de dragage car leur déplacement sur le site de dragage ne s'effectue que par voie fluviale.</p> <p>Par retour d'expérience, aucune incidence sur les différents points de captage d'eau potable n'a été remontée.</p> <p>De nombreuses mesures de prévention des pollutions accidentelles lors des dragages sont mises en place systématiquement.</p>	Fort	Faible	7	3-4-5-6-13	-	1-2	-	Négligeable

Tableau 2 : Synthèse de l'état initial, des enjeux, impacts et mesures des contextes principaux

Contexte	Cotation des enjeux	Qualification de l'impact			Cotation des impacts bruts	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Mesures de suivis et d'accompagnement	Cotation des impacts résiduels
		Positif/Négatif	Direct/Indirect	Durée				
Milieu physique	Contexte climatique	Moderée			Null			Null
	Emissions de GES	Moderée	Négatif	Direct	Temporaire		Coefficient bonus valorisation MA-4	Négligeable
	Topographie - géologie	Négligeable						Null
	Bathymétrie	Forte	Positif					Null
	Géologie	Négligeable						Null
	Occupation des sols	Null						Null
	Qualité des sols	Négligeable						Null
	Qualité eaux superficielles	Forte	Négatif	Direct	Temporaire	Emprise travaux dragage	Suivi qualité de l'eau MS-1 Analyses physico-chimiques avant opération de dragage MS-2 Analyses eau MS-5	Négligeable
	Qualité eaux souterraines	Forte	Négatif	Direct	Temporaire	Emprise travaux dragage	HAROPA PORT ME-5 Bacs de rétention ME-7 FSMO ME-10 Kit anti-pollution MR-3 Barrage anti-MES MR-4 Huile biodégradable MR-5 Seuils d'alerte et d'arrêt MR-6	Négligeable
	Hydrodynamisme fluviale et sédimentaire	Forte	Négatif	Direct	Temporaire	Emprise travaux dragage	Suveillance des volumes à extraire MR-7 Contrôle GPS MR-8	Négligeable
Contexte hydro-sédimentaire	Caractérisation volumétrique des sédiments en jeu	Forte						Null
	Caractérisation physico-chimiques des sédiments en jeu	Forte						Null
	Espaces remarquables et zones de protection réglementaire	Forte					Choix de la bonne filière de valorisation MR-9	Null
	Patrimoine architectural, culturel et historique	Faible						Null
	Habitats aquatiques	Forte	Négatif	Direct	Ponctuelle		Kit anti-pollution MR-3 Barrage anti-MES MR-4 Huile biodégradable MR-5 Seuils d'alerte et d'arrêt MR-6	Null
	Espaces faunistiques	Forte	Négatif	Direct	Temporaire		Mesures adaptées au cas par cas ME-2 Espèces exotiques envahissantes ME-6 Kit anti-pollution MR-3 Barrage anti-MES MR-4 Huile biodégradable MR-5 Seuils d'alerte et d'arrêt MR-6 Reconnaissance EEE MR-15 Dérivation espèces protégées MC-1	Négligeable
	Espaces floristiques	Forte	Négatif	Direct	Temporaire		Espèces exotiques envahissantes ME-6 Kit anti-pollution MR-3 Barrage anti-MES MR-4 Huile biodégradable MR-5 Seuils d'alerte et d'arrêt MR-6 Reconnaissance EEE MR-15	Null
	Trame verte et bleue	Négligeable	Négatif	Direct	Temporaire	Emprise travaux dragage		Négligeable
	Habitats d'intérêt communautaire	Forte	Négatif	Direct	Ponctuelle		Kit anti-pollution MR-3 Barrage anti-MES MR-4 Huile biodégradable MR-5 Seuils d'alerte et d'arrêt MR-6	Null
	Faune inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats et de l'article 4 de la Directive Oiseaux	Forte	Négatif	Direct	Temporaire	Emprise travaux dragage	Prospection malacologique ME-2 Période de dragage ME-3 Espèces exotiques envahissantes ME-6 Kit anti-pollution MR-3 Barrage anti-MES MR-4 Huile biodégradable MR-5 Seuils d'alerte et d'arrêt MR-6 Dérivation espèces protégées MC-1	Négligeable
Sites Natura 2000	Habitats inscrits à l'Annexe II de la Directive Habitats	Forte	Négatif	Direct	Temporaire		Espèces exotiques envahissantes ME-6 Kit anti-pollution MR-3 Barrage anti-MES MR-4 Huile biodégradable MR-5 Seuils d'alerte et d'arrêt MR-6 Reconnaissance EEE MR-15	Null
	Demographie	Moderée	Négatif	Indirect	Les temps des travaux		Communication avant chaque opération de dragage MA-1	Négligeable
	Filières économiques et emplois	Forte	Positif					
	Accès et trafic	Forte	Négatif	Direct	Temporaire	Emprise travaux dragage	Transport fluvial MR-12	Négligeable
	Qualité de l'air	Forte	Négatif	Direct	Temporaire	Emprise travaux dragage	Conformité engins normés GES MR-1	Null
	Déchets	Forte	Négatif	Direct	Temporaire	Emprise travaux dragage	Choix de la bonne filière de valorisation MR-9	Null
	Nuisances olfactives	Moderée	Négatif	Direct	Temporaire	Emprise travaux dragage	Transit/stockage des sédiments ME-1 Clause environnementale marché travaux MR-10 Procédure spécifique émissions olfactives MR-11 Emissions olfactives des sédiments MR-14	Null
	Nuisances sonores	Forte	Négatif	Direct	Temporaire	Emprise travaux dragage	Informations aux communes MA-3	Faible
	Nuisances lumineuses	Moderée	Négatif	Direct	Temporaire	Emprise travaux dragage		Null
	Nuisance vibratoire	Moderée	Négatif	Direct	Temporaire	Emprise travaux dragage		Négligeable
Usages de l'eau	Captage eaux potables	Forte	Négatif	Direct	Temporaire	Emprise travaux dragage	Bacs de rétention ME-7 Kit anti-pollution MR-3 Barrage anti-MES MR-4 Huile biodégradable MR-5 Seuils d'alerte et d'arrêt MR-6 Information des gestionnaires de l'eau potable MR-13	Négligeable
	Plaisance	Moderée	Négatif	Direct	Temporaire	Emprise travaux dragage	Non dérangement de la navigation ME-8	Négligeable
	Sports nautiques, péniches restaurant, îlots et grappettes	Moderée	Négatif	Direct	Temporaire	Emprise travaux dragage		Négligeable
	Pêche	Moderée	Négatif	Direct	Temporaire	Emprise travaux dragage		Null
	Zones de baignade	Forte	Négatif	Direct	Temporaire	Emprise travaux dragage	Zone de baignade ME-9 Kit anti-pollution MR-3 Barrage anti-MES MR-4 Huile biodégradable MR-5 Seuils d'alerte et d'arrêt MR-6	Négligeable
	Autres îlots	Forte						Null
	Inondation en phase travaux	Moderée						Null
	Inondation en phase de fonctionnement	Négligeable	Positif					Null
	Remontées de nappe	Négligeable						Null
	Technologies et nucléaires	Forte						Null
Risques naturels et technologiques	Engins de guerre	Moderée					Discours/avis de guerre MA-2	Null
	Transport de marchandises dangereuses	Null						Null

Nom de la mesure	Nom de la mesure	Mesures Réduction, Evitement, Compensation, Suivi, Accompagnement	Objectif	Durée / Calendrier	Modalités techniques retenues	Efficacité attendue de la mesure	Estimation du coût
EVITEMENT	ME-1	Choix des zones de transit/stockage des sédiments	Eviter les nuisances olfactives aux abords des habitations	Après les opérations de dragage		Moyenne	-
	ME-2	Adaptation des mesures ERC au cas-par-cas pour chaque zone de dragage	Etude de chaque zone de dragage au cas-par-cas afin de déterminer en premier lieu si cette zone peut être réser du programme de dragage (en concentration parfois avec d'autres acteurs locaux), puis de mettre en place des mesures de réduction autant que possible	Avant les opérations de dragage		Forte	-
	ME-3	Adaptation de la période de dragage afin d'éviter les périodes de reproduction des espèces : dragage autorisé entre août et février inclus. Dragage également autorisé le mois de juillet pour les zones non concernées par les enjeux suivants : présence au droit et à 100 m en aval d'un site de frayères, d'espèces faisant l'objet d'une protection réglementaire ou d'un site de baignade.	Limitation des dérangements pour la faune et la flore	En phase chantier		Forte	-
	ME-4	Réalisation d'une étude pyrotechnique en cas de suspicion d'une ancienne arme de guerre	Eviter l'explosion d'une ancienne arme de guerre	Avant les opérations de dragage	Mobilisation d'un ingénieur pyrotechnique	Moyenne	~ 600 € / jour de mobilisation d'un ingénieur
	ME-5	Connaissance des dragages HAROPA PORT-Paris avant lancement des opérations	Eviter de cumuler deux opérations de dragage en simultané sur un linéaire d'un kilomètre	Avant les opérations de dragage		Forte	-
	ME-6	Nettoyage des engins de dragage pour éviter tout transfert d'espèces exotiques envahissantes	Eviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes aquatiques et terrestres	En phase chantier		Forte	-
	ME-7	Bacs de rétention : mise en place d'un bac contenant les cuves de gazoil	Eviter les déversements d'huile et de produits dangereux à même le sol	En phase chantier		Forte	~ 500 € / campagne
	ME-8	Clause spécifique au marché stipulant que les opérations de dragage ne doivent pas entraver la navigation	Eviter d'entraver la navigation des navires de commerce	Avant les opérations de dragage et en phase chantier		Forte	-
	ME-9	Aucune opération de dragage sera réalisée dans un périmètre de 2 km en amont des futures zones de baignade pendant les périodes d'ouverture de la baignade	Eviter les pollutions éventuelles des eaux proches des zones de baignade	Avant les opérations de dragage		Forte	-
	ME-10	Aucun dragage ne sera réalisé dans un rayon de 1 km par rapport à la zone travaux du projet PSMO durant la phase 1 qui consiste au creusement de l'entrée de la darse et à son ouverture sur la Seine. Cette phase est prévue sur les années 2023/2025. Les dragages sur le bief d'Andrézy-sur-Seine devront être anticipés.	Eviter de cumuler les impacts des opérations de dragage et des travaux du PSMO vis-à-vis du contexte aquatique et biologique	En phase chantier		Forte	-
REDUCTION	MR-1	Respect des normes GES en vigueur et choix des engins les moins émetteurs possibles pour les travaux de dragage d'entretien	Limitation des émissions de GES pendant les opérations de dragage	En phase chantier	Exigence du cahier des charges aux entreprises	Moyenne	-
	MR-2	Respect de la réglementation HSE appliquée par les entreprises pendant les travaux	Limitation des risques d'accidents et atteintes à la santé, l'hygiène et l'environnement	En phase chantier	Exigence du cahier des charges aux entreprises (poste de suivi HSE du chantier)	Forte	1 000 à 7 000 € / an
	MR-3	Mise en place du kit antipollution sur l'atelier de dragage (barrage de confinement, feuilles absorbantes, ...)	Réduire l'impact des pollutions accidentelles sur les masses d'eau de surface	En phase chantier		Forte	~ 500 € / campagne
	MR-4	Mise en place systématique d'un barrage anti-MES sur l'atelier de dragage	Contenir les éventuelles remises en suspension des sédiments extraits	En phase chantier		Forte	~ 2 000 € / campagne
	MR-5	Utilisation d'huiles biodégradables pour l'ensemble des engins de chantier mobilisés pour les travaux	Limitation des impacts sur le milieu en cas de fuite accidentelle	En phase chantier	Utilisation d'huile biodégradable	Forte	-
	MR-6	Mesure de la concentration des matières en suspension : définition d'un seuil d'alerte et d'un seuil d'arrêt	Limitation de la cadence de dragage en cas d'une trop forte concentration en matières en suspension	En phase chantier	Sonde multiparamètres	Forte	~ 3 000 € / campagne
	MR-7	Surveillance des accumulations de sédiments et des volumes à extraire chaque année pour être au plus proche du besoin (à partir d'un levé bathymétrique récent)	Rationalisation des volumes non nécessaires mais suffisant pour sécuriser la navigation	Avant les opérations de dragage		Forte	~ 1 000 € / campagne
	MR-8	Contrôle par positionnement GPS de la pelle mécanique	Contrôle de la bonne atteinte de la cote d'objectif de dragage	En phase chantier		Moyenne	Intégrer à la pelle mécanique
	MR-9	Comparer les analyses physico-chimiques aux filières de gestion les plus proches du site de dragage et les plus adaptées	Orienter les sédiments vers la filière de gestion la plus adaptée grâce aux analyses physico-chimiques	Avant les opérations de dragage		Forte	-
	MR-10	Clause environnementale marché travaux : mise en place de dispositions pour limiter au maximum les nuisances	Limitation des envois de poussières, entretien des véhicules, ...	En phase chantier		Moyenne	-
	MR-11	Interruption des travaux en cas de nuisances olfactives d'hydrocarbures et de présence de nappe à la surface de l'eau jusqu'à contrôle d'absence de pollution des sédiments	Limitation des incidences liées fuites accidentelles d'hydrocarbures	En phase chantier		Moyenne	4 000 à 5 000 € / jour d'arrêt
	MR-12	Choix de la méthode de transport la moins émettrice	Limitation au maximum les émissions de GES pendant la phase chantier	Meilleure technique définie pour le projet	Mobilisation de barges	Moyenne	-
	MR-13	Informations au personnel responsable de la production et de la distribution de l'eau, l'exploitant et l'agence régionale de santé de la date des opérations de dragage	Anticiper les interventions du personnel en cas de dépassement des seuils ou d'accidents	Avant chaque opération de dragage		Forte	-
	MR-14	Arrêt des opérations de dragage en cas de présence d'émissions olfactives	Vérification de la qualité des sédiments en présence d'émissions olfactives fortes	En phase chantier	Analyses en laboratoire	Moyenne	300 € par prélèvement
	MR-15	Formation des opérateurs à la reconnaissance des principales espèces exotiques envahissantes. Arrêt de travaux si présence de telles espèces	Limitation toute fragmentation, dispersion ou extension des espèces exotiques envahissantes concernées par l'action mécanique des engins de dragage	En phase chantier		Forte	-
COMPENSATION	MC-1	Réalisation d'un dossier de demande de dérogation espèces protégées de mollusques	Maintenir la survie des individus présents sur le secteur de dragage en cas de destruction d'une espèce protégée de mollusque	Avant les opérations de dragage		Tès forte	5 000 à 7 000 € / dossier
SUIVI	MS-1	Suivi de la qualité des eaux quelle que soit la sensibilité environnementale du secteur. Suivi en continu en rivière lorsque le volume de sédiment est supérieur à 400 m³ et sur la période du début de l'autorisation de dragage jusqu'à l'automne. Sinon, fréquence de suivi avec une mesure toutes les 2 heures	Suivi du panache turbide	Pendant les travaux de dragage	Sonde multiparamètres	Forte	Chiffre en MR-6
	MS-2	Réalisation d'analyses physico-chimiques sur les sédiments avant chaque opération de dragage	Connaitre la caractérisation des sédiments	Avant les opérations de dragage		Forte	~ 1 250 € / secteur / opération
	MS-3	Levé bathymétrique de la zone de dragage	Contrôle des volumes dragués	Avant et après les opérations de dragage	Levés monofasceaux de la zone de dragage	Forte	Chiffre en MR-7
	MS-4	Suivi du bon état de la Mulette épaisse	Conservation le bon état de la Mulette épaisse	Pendant et après les opérations de dragage	Mobilisation d'un malacologue	Forte	~ 600 € / jour de mobilisation d'un malacologue
	MS-5	Analyses sur les HAP et COT en cas de pollution accidentelle	Vérification de la qualité de l'eau en présence d'une pollution accidentelle	En phase chantier	Analyses en laboratoire	Forte	100 € par prélèvement
	MS-6	Réalisation d'un bilan quinquennal de suivi des dragages	Evaluation des éventuels écarts avec les impacts mentionnés dans l'étude d'incidence initiale et la réalité	A mi-autorisation décennale		Forte	-
	MS-7	Suivi bivalves sur le long terme en plusieurs zones définies	Etude de l'évolution des individus au cours de plusieurs années	Tout au long de l'autorisation décennale	Mobilisation d'un bureau d'études pour réaliser les inventaires bivalves	Forte	~ 20 000 € / zone (plongée-ADNe)
ACCOMPAGNEMENT	MA-1	Communication et informations aux usagers (avis à la batellerie, ...) concernant le déroulement des travaux avant chaque opération de dragage	Tolérance des usagers concernant les éventuelles nuisances	Avant chaque opération de dragage		Forte	-
	MA-2	Procédure d'arrêt du chantier en cas de découverte d'anciennes armes de guerre	Sécuriser le secteur de dragage	En phase chantier		Forte	-
	MA-3	Communication et informations aux communes pour ces 2 communes (concernées par 3 zones de dragage) : Janville, Isle-Adam	Tolérance des riverains habitants dans les alentours	Avant chaque opération de dragage		Forte	-
	MA-4	Mise en place d'un coefficient bonus dans le choix des prestataires, en fonction du domaine de valorisation, et la distance entre la berge de chargement le site de valorisation dans le but de valoriser les fibres de valorisation de proximité, réduisant les coûts et impacts liés au transport, et stimulant les circuits courts.	Favoriser les fibres de réemploi local et éviter le recours à l'élimination	Pendant la phase d'appel d'offre des entreprises en charge de la valorisation des sédiments		Forte	-
	MA-5	Travailler avec les laboratoires pour identifier et réaliser des protocoles d'analyses. Partager les résultats avec les autorités compétentes.	Faire un état de référence des PFAS dans le secteur puis prendre en compte cette problématique dans les travaux futurs	En continu		Forte	-
	MA-6	Réalisation d'une étude en collaboration avec toutes les entités concernées (SAGE, Agence de l'Eau, CEREMA, OFB, PIREN-Seine, ...)	Caractériser la dynamique et le transport sédimentaire des secteurs concernés par les dragages et identifier les tronçons les plus sensibles	En continu		Forte	-



**PRÉFET
DES YVELINES**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 12/06/2026
ID : 027-212700165-20260611-D_2026_51-DE

Versailles, le **02 AVR. 2026**

Le préfet des Yvelines

à

Destinataires in fine

Objet : Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la direction territoriale de Voies Navigables de France en vue du renouvellement du lot C du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) pour la période 2024 à 2034

Pièces jointes :

- arrêté d'ouverture d'enquête ;
- 5 avis d'enquête ;
- 1 registre d'enquête ;
- un modèle de certificat d'affichage.

Je vous prie de trouver, ci-joint, une copie de l'arrêté interpréfectoral n° 26-017 du 1^{er} avril 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale présentée par VNF en vue du renouvellement du lot C du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) pour une période de 10 ans.

Les Yvelines étant le département où le linéaire de cours d'eau potentiellement impacté par les dragages de VNF est le plus important, la DRIEAT Île-de-France m'a désigné préfet coordonnateur pour le lot C.

Conformément à l'article 1^{er} de mon arrêté, l'enquête publique se tiendra **du jeudi 23 avril 2026 à 8 h 30 au vendredi 29 mai 2026 à 19 h 30.**

Elle concerne 137 communes réparties sur 8 départements (Eure, Paris, Seine-Maritime, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise) et est placée sous la responsabilité d'une commission d'enquête composée ainsi :

Titulaires :

Président : M. Reinhard FELGENTREFF, gérant de société industrielle à la retraite
Membres : M. Jean-Bernard BEHETS, ingénieur conseil judiciaire à la retraite
M. Jean-Jacques BULOT, responsable hygiène sécurité environnement à la retraite
Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC, consultante en ingénierie juridique et financière
M. Maurice VAGUE, responsable environnement à la retraite

Suppléants :

Président : Mme Anne DE KOUROCH, ingénieure environnement - écologue
Membres : M. Michel GENESCO, consultant en environnement et gestion des risques à la retraite
M. Jean-Pierre FERRAUD, directeur de projets à la retraite

1) Délibération de votre conseil municipal

Je vous informe que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, je vous remercie de bien vouloir **émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par VNF** et nous le transmettre par mail à l'adresse suivante : pref-drct-enquetespubliques-78@yvelines.gouv.fr.

Votre avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours

suivant la clôture de l'enquête, soit **avant le 14 juin 2026**.

2) Organisation de l'enquête publique

VNF vous a transmis le résumé non technique ainsi que la liste des mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) en version papier.

Ces documents doivent rester à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public

Par ailleurs, le dossier d'enquête sera consultable :

- en format papier, à la mairie de Conflans-Sainte-Honorine (78), siège de l'enquête,
- sur un poste informatique dans les mairies des Andelys (27), du 6ème arrondissement de Paris (75), d'Elbeuf (76), de Mantes-la-Jolie (78), de Nanterre (92), de Saint-Denis (93), d'Ivry-sur-Seine (94) et d'Argenteuil (95) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.
- sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-autorisation-pgpod>
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 15 h 45

Pendant la durée de l'enquête, toutes les observations du public pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête, ci-joint, mis à la disposition du public au sein de votre mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- soit adressées par écrit à la mairie de Conflans-Sainte-Honorine (63 rue Maurice Berteaux – BP 35 – 78703 Conflans-Sainte-Honorine), siège de l'enquête, à l'attention du président de la commission d'enquête, afin d'être annexées au registre
- soit consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie des Andelys (27), du 6ème arrondissement de Paris (75), d'Elbeuf (76), de Conflans-Sainte-Honorine, de Mantes-la-Jolie (78), de Nanterre (92), de Saint-Denis (93), d'Ivry-sur-Seine (94) et d'Argenteuil (95)
- soit consignées sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-autorisation-pgpod>
- soit transmises par courrier électronique à l'adresse mail suivante : renouvellement-autorisation-pgpod@mail.registre-numerique.fr

Un membre de la commission d'enquête recevra les observations du public dans les lieux, jours et heures suivants :

<p><u>Mairie des Andelys (27) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le samedi 25 avril 2026 de 9h à 12h - le mercredi 20 mai 2026 de 14h à 17h 	<p><u>Mairie du 6ème arrondissement de Paris (75) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le mercredi 29 avril 2026 de 9h à 12h - le mardi 19 mai 2026 de 9h à 12h
<p><u>Mairie d'Elbeuf (76) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le lundi 4 mai 2026 de 14h à 17h - le vendredi 29 mai 2026 de 14h à 17h 	<p><u>Mairie de Conflans-Sainte-Honorine (78) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le mercredi 29 avril 2026 de 14h à 17h - le mardi 12 mai 2026 de 14h à 17h
<p><u>Mairie de Mantes-la-Jolie (78) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le mercredi 6 mai 2026 de 14h à 17h 	<p><u>Mairie de Nanterre (92) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le mercredi 13 mai 2026 de 14h30 à 17h30 - le jeudi 28 mai 2026 de 14h30 à 17h30
<p><u>Mairie de Saint-Denis (93) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le jeudi 30 avril 2026 de 9h à 12h - le lundi 18 mai 2026 de 14h à 17h 	<p><u>Mairie d'Ivry-sur-Seine (94) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le mardi 19 mai 2026 de 14h à 17h

Mairie d'Argenteuil (95) :

- le mercredi 6 mai 2026 de 14h30 à 17h30
- le vendredi 29 mai 2026 de 14h30 à 17h30

Cette formalité est essentielle et afin de faciliter sa tâche, je vous serais très obligé de bien vouloir prendre toutes dispositions utiles, pour mettre à sa disposition, aux jours et heures susmentionnés, un local au sein de votre mairie, pour y recevoir le public.

3) Mesure de publicité

Il vous appartient, 15 jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 7 avril 2026, et pendant toute la durée de celle-ci, de publier les avis du public, ci-joint, par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé, à la mairie et sur des panneaux administratifs de la commune réservés à cet effet.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié au vu d'un certificat justifiant de cet affichage délivré par vos soins sous le timbre de la mairie (modèle ci-joint) et transmis à la préfecture des Yvelines – Direction de la réglementation et des collectivités territoriales – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

L'insertion dans la presse de l'avis au public sera effectuée par mes soins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête.

4) Fin de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête, vous transmettez le registre dans les 24 heures suivant la date de fin de l'enquête, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, au président de la commission d'enquête qui est chargé de le clore (adresse : 7 route de Choisel - 78460 CHEVREUSE).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête, je vous serais très obligé de bien vouloir me faire connaître, dans les plus brefs délais, toute difficulté que vous pourriez rencontrer durant la procédure.

Pour le préfet et par délégation,
La Cheffe du Bureau de l'environnement et des
enquêtes publiques



Chrystèle TERSIER

En copie à :

- Monsieur le préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris,
- Monsieur le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Messieurs les préfets de l'Eure, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise

Destinataires

- Monsieur le maire des Andelys,
- Monsieur le maire du 6ème arrondissement de Paris,
- Monsieur le maire d'Elbeuf,
- Monsieur le maire de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le maire de Nanterre,
- Monsieur le maire de Saint-Denis,
- Monsieur le maire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le maire d'Argenteuil

CONVENTION DE RECOURS AU BENEVOLAT

Conclu entre :

La mairie des Andelys représentée par son Maire habilité par délibération n° (n° d'ordre) du
Conseil Municipal en date du ... ci-après désignée « la collectivité employeur »

et

Madame, Monsieur....., demurant né(e) le/...../....., à,
ci-après dénommé le bénévole,

Préambule : Dans le cadre, la collectivité des Andelys a décidé,
pour assurer ces activités de faire appel à des bénévoles.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses
dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution
effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des
agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les conditions de présence de, collaborateur
occasionnel bénévole au sein de la direction de la ville des Andelys :

Le bénévole a pour mission :

-
-

Article 3 : Durée

Le bénévole sera présent sur la période du ... (date) au ... (date)

La présente convention prendra fin obligatoirement à l'échéance du projet pour lequel le bénévole est
recruté.

Article 4 : Temps de travail

Le bénévole sera présent : ... (Mentionner les jours et/ou heures de présence s'ils sont fixes et
déterminés à l'avance)

Article 5 : Lieu de travail

Le bénévole travaille dans les locaux de la collectivité ou l'établissement employeur actuellement situé :
... (adresse complète)

Le bénévole pourra être amené à se déplacer en fonction des nécessités de services liées à ses
fonctions. Tout déplacement fera l'objet d'un ordre de mission qui en fixera le lieu, la durée et l'objet.

Le remboursement des frais supportés à cette occasion sera effectué, conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Article 6 : Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité ou de l'établissement pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 7 : Engagements réciproques

Le bénévole s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de la collectivité ou de l'établissement,
- Disposer des habilitations et qualifications requises et respecter la réglementation en vigueur du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas non-respect, la collectivité ou l'établissement sera fondé de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction,
- Être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir l'agent de la collectivité ou l'établissement référent ou l'autorité territoriale (le cas échéant) au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement,
- Respecter les consignes données par l'autorité territoriale et/ou l'agent de la collectivité ou de l'établissement référent,
- Montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité),
- Participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif,

La collectivité ou l'établissement s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.
- Assurer la coordination du dispositif par le biais d'un agent référent : **préciser le nom de l'agent référent.**
- Associer le bénévole à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

Article 8 – Droits et obligations

Le bénévole est soumis pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, etc.)

Article 9 – Assurances :

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité ou l'établissement garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration (à adapter en fonction du contrat souscrit) :

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels ;
- Assistance (...).

Article 10 : Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Le co-contractant devra, le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de cesser sa collaboration par courrier ou courriel simple en respectant le préavis d'une durée de 15 jours.

Article 11 : Contentieux

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à les Andelys,

Le (date), en double exemplaires

Le bénévole,

Le Maire

Frédéric DUCHÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : **24** – Pouvoirs : **5** – Votants : **29**

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mai 2026

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; Mme Anne-Elizabeth DEZARD, M. Jean-Philippe ADAM, Mme Armelle KRATZ, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Thierry LECOUR, Mme Colette CARON, M. Pascal PEREAL, Adjoints ; M. Alain DAJON, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Christian LEPROVOST, Conseillers Municipaux Délégués ; Mme Charlène GUILLOT-MARCHETTI, M. Hubert SIGNOL, Mme Virginie ANDRE, M. Aurélien BOUY, Mme Michèle SCHAELLER, Mme Martine SEGUELA, M. Aboubakari WAGUÉ, Mme Annie CHARRY, M. Clément BELLIERE, Mme Dominique BAËCILE, M. Jimmy QUATRESOUS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
M. Eric DELACOURT, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Véronique BABIN-PREVOST
Mme Eloïse DESLANDRE, pouvoir à Mme Armelle KRATZ
M. François VAUTHRIN, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme Véronique BABIN-PREVOST

Numéro : **2026-52**

Pôle : Ressources – Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Pascal PÉRÉAL

Objet : **Recours au bénévolat**

Le rapporteur rappelle que le bénévolat au sein des collectivités permet de renforcer le tissu social et d'améliorer les services publics grâce à l'engagement des citoyens. Ainsi, il est proposé de faire appel, pour assurer le bon fonctionnement du service à un (ou des) bénévole(s).

Il est rappelé que le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Pour être qualifié de bénévole, la personne doit intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

La collectivité doit pouvoir vérifier les compétences des bénévoles et leur casier judiciaire avant de conclure une convention de bénévolat.

L'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat. Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de bénévolat jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la possibilité d'avoir recours au bénévolat,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances lors de sa réunion du 28 mai 2026,

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** le recours au bénévolat,

Article 2 : **D'APPROUVER** les termes de la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Le Maire,
Frédéric DUCHÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : **24** – Pouvoirs : **5** – Votants : **29**

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mai 2026

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; Mme Anne-Elizabeth DEZARD, M. Jean-Philippe ADAM, Mme Armelle KRATZ, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Thierry LECOUR, Mme Colette CARON, M. Pascal PEREAL, Adjoint ; M. Alain DAJON, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Christian LEPROVOST, Conseillers Municipaux Délégués ; Mme Charlène GUILLOT-MARCHETTI, M. Hubert SIGNOL, Mme Virginie ANDRE, M. Aurélien BOUY, Mme Michèle SCHAEILLER, Mme Martine SEGUELA, M. Aboubakari WAGUÉ, Mme Annie CHARRY, M. Clément BELLIERE, Mme Dominique BAËCILE, M. Jimmy QUATRESOUS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
M. Eric DELACOURT, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Véronique BABIN-PREVOST
Mme Eloïse DESLANDRE, pouvoir à Mme Armelle KRATZ
M. François VAUTHRIN, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme Véronique BABIN-PREVOST

Numéro : **2026-53**

Pôle : Ressources – Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Pascal PÉRÉAL

Objet : Création d'un CST commun à la Ville et au CCAS, fixation du nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité, maintien du paritarisme entre le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité et recueil de l'avis du Collège des représentants de la collectivité.

Le décret 2021-571 du 10 Mai 2021 fixe l'organisation, la composition, les missions et le fonctionnement des comités sociaux territoriaux, instances uniques créées par la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 et issues de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Un Comité Social Territorial (CST) a dû être créé auprès de chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents. Le renouvellement de ces instances de dialogue social est prévu le 10 Décembre 2026.

Le Comité Social Territorial (CST) a pour principale mission d'échanger et de débattre autour des sujets d'intérêt collectif :

Il est consulté sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, dans les conditions fixées au chapitre II du titre Ier du décret du 29 novembre 2019 susvisé ;
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans les conditions prévues à l'article 1er du décret du 4 mai 2020 susvisé ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 30 novembre 2020 susvisé ;
- Les plans de formations prévus à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 susvisée ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné au 1° du présent article ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Le comité social territorial débat, chaque année, sur :

- Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles ;
- L'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique ;
- La création des emplois à temps non complet ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ;
- Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE ;

- Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, AA, AB, AC, AD, AE, AF, AG, AH, AI, AJ, AK, AL, AM, AN, AO, AP, AQ, AR, AS, AT, AU, AV, AW, AX, AY, AZ, BA, BB, BC, BD, BE, BF, BG, BH, BI, BJ, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BQ, BR, BS, BT, BU, BV, BW, BX, BY, BZ, CA, CB, CC, CD, CE, CF, CG, CH, CI, CJ, CK, CL, CM, CN, CO, CP, CQ, CR, CS, CT, CU, CV, CW, CX, CY, CZ, DA, DB, DC, DD, DE, DF, DG, DH, DI, DJ, DK, DL, DM, DN, DO, DP, DQ, DR, DS, DT, DU, DV, DW, DX, DY, DZ, EA, EB, EC, ED, EE, EF, EG, EH, EI, EJ, EK, EL, EM, EN, EO, EP, EQ, ER, ES, ET, EU, EV, EW, EX, EY, EZ, FA, FB, FC, FD, FE, FF, FG, FH, FI, FJ, FK, FL, FM, FN, FO, FP, FQ, FR, FS, FT, FU, FV, FW, FX, FY, FZ, GA, GB, GC, GD, GE, GF, GG, GH, GI, GJ, GK, GL, GM, GN, GO, GP, GQ, GR, GS, GT, GU, GV, GW, GX, GY, GZ, HA, HB, HC, HD, HE, HF, HG, HH, HI, HJ, HK, HL, HM, HN, HO, HP, HQ, HR, HS, HT, HU, HV, HW, HX, HY, HZ, IA, IB, IC, ID, IE, IF, IG, IH, II, IJ, IK, IL, IM, IN, IO, IP, IQ, IR, IS, IT, IU, IV, IW, IX, IY, IZ, JA, JB, JC, JD, JE, JF, JG, JH, JI, JJ, JK, JL, JM, JN, JO, JP, JQ, JR, JS, JT, JU, JV, JW, JX, JY, JZ, KA, KB, KC, KD, KE, KF, KG, KH, KI, KJ, KK, KL, KM, KN, KO, KP, KQ, KR, KS, KT, KU, KV, KW, KX, KY, KZ, LA, LB, LC, LD, LE, LF, LG, LH, LI, LJ, LK, LL, LM, LN, LO, LP, LQ, LR, LS, LT, LU, LV, LW, LX, LY, LZ, MA, MB, MC, MD, ME, MF, MG, MH, MI, MJ, MK, ML, MM, MN, MO, MP, MQ, MR, MS, MT, MU, MV, MW, MX, MY, MZ, NA, NB, NC, ND, NE, NF, NG, NH, NI, NJ, NK, NL, NM, NN, NO, NP, NQ, NR, NS, NT, NU, NV, NW, NX, NY, NZ, OA, OB, OC, OD, OE, OF, OG, OH, OI, OJ, OK, OL, OM, ON, OO, OP, OQ, OR, OS, OT, OU, OV, OW, OX, OY, OZ, PA, PB, PC, PD, PE, PF, PG, PH, PI, PJ, PK, PL, PM, PN, PO, PP, PQ, PR, PS, PT, PU, PV, PW, PX, PY, PZ, QA, QB, QC, QD, QE, QF, QG, QH, QI, QJ, QK, QL, QM, QN, QO, QP, QQ, QR, QS, QT, QU, QV, QW, QX, QY, QZ, RA, RB, RC, RD, RE, RF, RG, RH, RI, RJ, RK, RL, RM, RN, RO, RP, RQ, RR, RS, RT, RU, RV, RW, RX, RY, RZ, SA, SB, SC, SD, SE, SF, SG, SH, SI, SJ, SK, SL, SM, SN, SO, SP, SQ, SR, SS, ST, SU, SV, SW, SX, SY, SZ, TA, TB, TC, TD, TE, TF, TG, TH, TI, TJ, TK, TL, TM, TN, TO, TP, TQ, TR, TS, TT, TU, TV, TW, TX, TY, TZ, UA, UB, UC, UD, UE, UF, UG, UH, UI, UJ, UK, UL, UM, UN, UO, UP, UQ, UR, US, UT, UY, UZ, VA, VB, VC, VD, VE, VF, VG, VH, VI, VJ, VK, VL, VM, VN, VO, VP, VQ, VR, VS, VT, VU, VV, VW, VX, VY, VZ, WA, WB, WC, WD, WE, WF, WG, WH, WI, WJ, WK, WL, WM, WN, WO, WP, WQ, WR, WS, WT, WU, WV, WW, WX, WY, WZ, XA, XB, XC, XD, XE, XF, XG, XH, XI, XJ, XK, XL, XM, XN, XO, XP, XQ, XR, XS, XT, XU, XV, XW, XX, XY, XZ, YA, YB, YC, YD, YE, YF, YG, YH, YI, YJ, YK, YL, YM, YN, YO, YP, YQ, YR, YS, YT, YU, YV, YW, YX, YY, YZ, ZA, ZB, ZC, ZD, ZE, ZF, ZG, ZH, ZI, ZJ, ZK, ZL, ZM, ZN, ZO, ZP, ZQ, ZR, ZS, ZT, ZU, ZV, ZW, ZX, ZY, ZZ
- Les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;
- Le bilan annuel relatif à l'apprentissage ;
- Le bilan annuel du plan de formation ;
- La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;
- Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Chaque Comité Social Territorial se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président.

La collectivité a l'obligation de délibérer avant le 10 juin 2026 sur les questions suivantes :

- La création d'un Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS
- Le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité
- Le maintien du paritarisme entre le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité
- Le recueil de l'avis du Collège des représentants de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances lors de sa réunion du 28 mai 2026,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 180 agents,

DECIDE

Article 1 : De créer un Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS des Andelys,

Article 2 : De prendre acte de la répartition Femmes/Hommes comme suit :

- ⇒ Total des effectifs Ville et CCAS au 01 janvier 2026 : 181 agents
- ⇒ 65,75 % de femmes et 34.25 % d'hommes

Article 3 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants par commune, le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 5 : De procéder au recueil de l'avis du collège des élus lors des débats.

Article 6 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



The image shows a blue ink signature of Frédéric DUCHE over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top, 'Le Maire,' in the center, and 'ANDELYS' at the bottom. The signature is a large, stylized cursive mark.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : **24** – Pouvoirs : **5** – Votants : **29**

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mai 2026

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; Mme Anne-Elizabeth DEZARD, M. Jean-Philippe ADAM, Mme Armelle KRATZ, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Thierry LECOUR, Mme Colette CARON, M. Pascal PEREAL, Adjoints ; M. Alain DAJON, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Christian LEPROVOST, Conseillers Municipaux Délégués ; Mme Charlène GUILLOT-MARCHETTI, M. Hubert SIGNOL, Mme Virginie ANDRE, M. Aurélien BOUY, Mme Michèle SCHAELLER, Mme Martine SEGUELA, M. Aboubakari WAGUÉ, Mme Annie CHARRY, M. Clément BELLIERE, Mme Dominique BAËCILE, M. Jimmy QUATRESOUS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à Mme Martine VANTREESE

M. Eric DELACOURT, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ

Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Véronique BABIN-PREVOST

Mme Eloïse DESLANDRE, pouvoir à Mme Armelle KRATZ

M. François VAUTHRIN, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme Véronique BABIN-PREVOST

Numéro : **2026-54**

Pôle : Services à la population et proximité – Direction du Centre social

Rapporteur : Aurélien BOUY

Objet : **Chantiers jeunes - Édition 2026**

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du contrat de projet 2025-2027 signé avec la CAF de l'Eure, le Centre Social municipal s'est engagé à développer une politique jeunesse volontariste. Pour s'inscrire dans cette démarche, la collectivité des Andelys programme un Chantier jeunes pour un public de 16/18 ans **du samedi 4 juillet au lundi 13 juillet 2026.**

Ce chantier s'inscrit dans une politique d'animation du territoire et de développement durable en impliquant les jeunes dans la vie de la cité.

Les objectifs visent à :

- Permettre aux jeunes du territoire de réaliser leur projet d'insertion et/ou de mobilité,
- Favoriser l'autonomie, la mobilité et l'inclusion sociale et professionnelle.

Le projet consiste à mobiliser 12 jeunes (deux groupes de six) qui apporteront leur aide dans la coordination de l'évènement « un été en Seine » au Petit Andelys du 4 juillet au 13 juillet 2026.

Tutoré par un agent de la collectivité (réfèrent jeunesse du Centre Social), chaque jeune se verra proposer une tâche différente chaque jour : information aux visiteurs, propreté du site, surveillance d'un emplacement ou participation aux activités.

Les journées débutent à 14h30 pour se finir à 19h30. La semaine est donc de 25 heures pour 5 h par jour de présence.

En contrepartie, les participants se voient octroyer une aide financière de 250 euros afin de soutenir leur projet individuel en lien avec leur insertion sociale et/ou professionnelle (ex : organisme de formation, BAFA, auto-école, ...). Cette somme sera directement versée au tiers choisi par le jeune au travers de son projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire CNAF 2012-013 relative à l'animation de la vie sociale,

Vu le contrat de projet 2025/2027 validé par la commission d'action sociale de la CAF de l'Eure le 3 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2025 validant le renouvellement du contrat de projet du Centre social pour la période 2025-2027,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse et Vie sociale lors de sa réunion du 19 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 mai 2026,

DECIDE

Article 1 : DE CONFIRMER la création du dispositif « chantier jeunes » en faveur de la jeunesse andelysienne

Article 2 : DE VALIDER le versement d'une participation financière de 250€ par jeune aux tiers de leur choix en fonction de leur projet, en une seule fois et avant le 15 octobre 2026.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

MAIRIE
ANDELYS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : **24** – Pouvoirs : **5** – Votants : **29**

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mai 2026

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; Mme Anne-Elizabeth DEZARD, M. Jean-Philippe ADAM, Mme Armelle KRATZ, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Thierry LECOUR, Mme Colette CARON, M. Pascal PEREAL, Adjoints ; M. Alain DAJON, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Christian LEPROVOST, Conseillers Municipaux Délégués ; Mme Charlène GUILLOT-MARCHETTI, M. Hubert SIGNOL, Mme Virginie ANDRE, M. Aurélien BOUY, Mme Michèle SCHAEILLER, Mme Martine SEGUELA, M. Aboubakari WAGUÉ, Mme Annie CHARRY, M. Clément BELLIERE, Mme Dominique BAËCILE, M. Jimmy QUATRESOUS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
M. Eric DELACOURT, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Véronique BABIN-PREVOST
Mme Eloïse DESLANDRE, pouvoir à Mme Armelle KRATZ
M. François VAUTHRIN, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme Véronique BABIN-PREVOST

Pôle : Services à la population et proximité – Direction de la Culture et du Patrimoine

Rapporteur : Jean-Philippe ADAM

Objet : **Convention de partenariat entre Seine Normandie Agglomération, la paroisse Sainte-Clotilde et la ville des Andelys**

Le rapporteur rappelle que la ville des Andelys possède un riche patrimoine lié notamment à la fabrication d'instruments de musique.

Ce riche patrimoine s'illustre par la présence de deux orgues exceptionnels sur notre territoire, l'orgue Cavallé-Coll de la Collégiale Notre-Dame et l'orgue Ingoult de l'Eglise Saint-Sauveur.

Considérant que le conservatoire à rayonnement intercommunal Seine Normandie Agglomération possède une classe d'orgues sur son site des Andelys et que celle-ci est utilisatrice des orgues des églises des Andelys, il apparaît nécessaire de formaliser cette collaboration par une convention entre le propriétaire des orgues, la Ville des Andelys, l'affectataire des églises, la paroisse Sainte-Clotilde des Andelys et le curé Ludovic BAZIN et Seine Normandie Agglomération.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son adjoint à signer la convention en annexe encadrant l'utilisation des orgues des Andelys par le conservatoire à rayonnement intercommunal Seine Normandie Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code du Patrimoine,

Vu, la convention jointe,

Vu, l'avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine et Vie associative en sa séance du 26 mai 2026,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en sa séance du 28 mai 2026,

Considérant la volonté de la municipalité de valoriser son patrimoine instrumental et les pratiques artistiques,

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat entre Seine Normandie Agglomération, la paroisse Sainte-Clotilde et la Ville des Andelys

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.





CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION, LA VILLE DES ANDELYS ET LA PAROISSE SAINTE CLOTILDE DES ANDELYS

Entre :

La Ville des Andelys, propriétaire de la collégiale Notre Dame, de l'église Saint Sauveur et de ses orgues, représentée par Monsieur Jean-Philippe ADAM, Maire-Adjoint en charge de la culture et du patrimoine, Avenue du Général de Gaulle 27700 Les Andelys

d'une part,

l'affectataire de la paroisse Sainte Clotilde des Andelys, représenté par Monsieur le curé, Père Ludovic Bazin, 16 rue de Général Foulanges de Couzans 27700 Les Andelys

d'autre part,

Seine Normandie Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Frédéric Duché, 12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains

d'autre part,

pour la mise à disposition des orgues des Andelys à la classe d'orgue du Conservatoire de Seine Normandie Agglomération.

Il a été défini ce que suit :

Article 1

Le Curé de la Paroisse (après avis du conservateur de l'instrument) et la Ville des Andelys autorisent la classe d'orgue du conservatoire à rayonnement intercommunal de Seine Normandie Agglomération à utiliser les orgues des églises des Andelys pour ses activités pédagogiques : cours hebdomadaires et leur préparation, accompagnements instrumentaux et/ou vocaux, séances de découverte de l'instrument, auditions et examens de passage de cycle.

Le Curé et la Ville autorisent le professeur de la classe d'orgue à conserver les documents utiles aux activités pédagogiques (partition, méthodes, traités...) à la tribune dans des armoires (mise à disposition par le conservatoire).

Article 2

Les horaires hebdomadaires d'utilisation de l'orgue de Notre-Dame par le Conservatoire sont fixés comme suit :

- Vendredi : 11h00-12h20 et 13h50-19h00.

Ces horaires pourront être ajustés chaque début d'année scolaire par échange écrit entre les parties, sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant formel, sauf modification substantielle du périmètre de la convention.

L'orgue de la collégiale Notre-Dame sera inaccessible à la classe d'orgue pendant la durée des travaux de restauration de la Tour Nord, prévus à compter de septembre 2026. La Ville des Andelys informera le professeur dès que les dates seront arrêtées.

Article 3

La mise à disposition couvre l'année scolaire, de la rentrée de septembre à début juillet, selon le calendrier scolaire en vigueur. Elle est suspendue pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Article 4

La destination culturelle des édifices est prioritaire sur les activités pédagogiques du Conservatoire. En cas de cérémonie religieuse prévue aux horaires habituels de la classe d'orgue, la Paroisse en informe le professeur dans les meilleurs délais, afin que celui-ci puisse proposer un report de séance aux élèves concernés.

Article 5

En cas d'interventions sur l'instrument (accord, travaux...) qui devront, dans la mesure du possible, être planifiées en dehors des activités du conservatoire, la Ville des Andelys prévient le professeur au plus tôt afin que celui-ci puisse proposer un autre horaire aux élèves concernés. Il en est de même pour les travaux de restauration de la Collégiale. La Ville des Andelys prévient au plus tôt de l'indisponibilité de l'accès à l'instrument de Notre-Dame. Par ailleurs, l'orgue de Saint-Sauveur demeure, jusqu'à nouvel ordre, indisponible pour la classe d'orgue.

Article 6

Dans le cadre de sa programmation pédagogique, le conservatoire proposera des auditions d'élèves dans les églises de la Paroisse Sainte Clotilde. Les dates retenues seront validées par la paroisse et la Ville des Andelys. Cette mise à disposition se fera sans contrepartie financière. Un partenariat entre les parties pourra être envisagé dans la mesure du possible.

Article 7

Seine Normandie Agglomération s'engage à souscrire une assurance dite des « responsabilités civiles », garantissant les dommages susceptibles d'être occasionnés lors des activités pédagogiques du conservatoire. En cas de différent, le tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

Article 8

La présente convention prend effet à la date de la signature et pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 9

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, un médiateur sera désigné par les parties au présent contrat

Fait en trois exemplaires, le 18 mai 2026,

Pour la ville des Andelys,

Pour le Président de
Seine Normandie Agglomération,

Pour la Paroisse Sainte Clotilde,

Jean-Philippe ADAM

Frédéric Duché

Père Ludovic Bazin